

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Programme d'Aménagement et de Développement Intégré
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE COORDONNATEUR DU PADI-DJA

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PADI-DJA
(CSPM – PADI-Dja)**

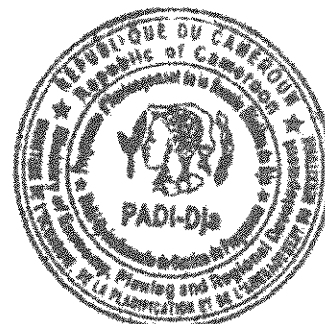
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 DU 10
FEVRIER 2026 POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX (02)
PEPINIERES DE 100 000 PLANTS DE CACAOYERS
ACCOMPAGNEES DE 2 SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT
ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A MEYOMESSI,
REGION DU SUD ET MESSAMENA, REGION DE L'EST DANS
LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ECONOMIE
RURALE ADOSSEE A LA CACAO CULTURE.**

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT-Chapitre 94, Exercice 2025

IMPUTATION : 94 195 05 110000 522111

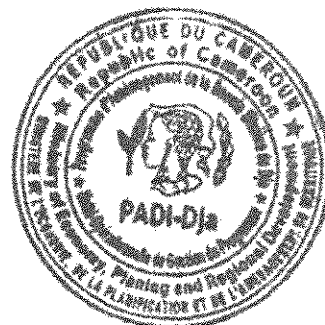
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Janvier 2026



SOMMAIRE

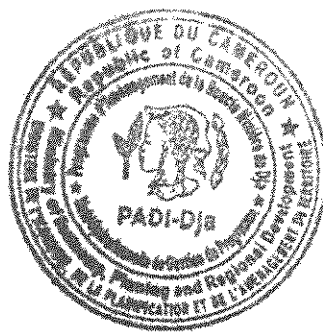
- Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)*
- Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)*
- Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*
- Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*
- Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires*
- Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif*
- Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix*
- Pièce N°9. Modèle de marché*
- Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires*
- Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner*
- Annexe n° 2: Modèle de soumission*
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*
- Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*
- Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*
- Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité*
- Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental*
- Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables*
- Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.*
- Pièce N°15 : Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP*



2

PIECE N° 1

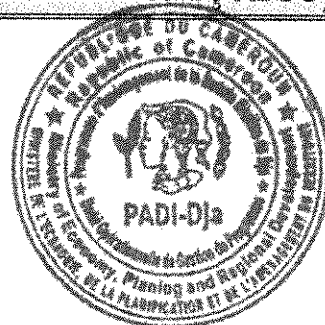
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



2

PIECE N° 1.1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (Version Française)





000002

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 DU ... 10 FEB 2026 POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX (02) PEPINIÈRES DE 100 000 PLANTS DE CACAOYERS ACCOMPAGNÉES DE 2 SYSTÈMES D'APPROVISIONNEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A MEYOMESSI, REGION DU SUD ET MESSAMENA, REGION DE L'EST DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ECONOMIE RURALE ADOSSEE A LA CACAO CULTURE, REGIONS DU SUD ET DE L'EST.

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, le Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable à Meyomessi et Messamena, dans les régions du Sud et de l'Est.

2-Allotissement :

Les prestations sont constituées d'un (01) lot unique.

3-Consistance des prestations :

Les prestations qui feront l'objet de cette consultation consisteront à :

- la production de 100 000 plants de cacaoyers soit 50 000 plants de cacaoyers à Messamena et 50 000 plants de cacaoyers à Meyomessi ;
- la mise en place de deux (02) pépinières avec 02 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable ;
- le renforcement des capacités de 40 producteurs à la production des plants de cacaoyers.

4-Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des prestations similaires.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de

5-Mode de soumission :

Le mode de soumission est : hors ligne exclusivement.

6-Financement :

Le montant prévisionnel des travaux objet de la présente consultation est de 424 000 000 FCFA. Ces travaux sont financés par le BIP/MINEPAT-Chapitre 94, imputation : 94 195 05 110000 522111

7-Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est de sept (07) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

8-Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et

X

L'absence de caution de soumission délivrée par un organisme financier autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics revêtue du timbre au tarif en vigueur, entraînera tout simplement le rejet de l'offre du soumissionnaire. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Cette caution devant être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

Le dossier du présent appel d'offres peut être consulté par les soumissionnaires auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Secrétariat du Coordonnateur du Projet, porte 202 et dans le journal des marchés (JDM) de l'ARMP.

Le dossier du présent appel d'offres peut être retiré par les soumissionnaires auprès du Secrétariat du Coordonnateur du Projet, porte 202 contre présentation d'une quittance de versement d'une somme de cent mille (100 000) F CFA non remboursable payable dans le compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées.

11-Présentation des offres :

- **L'enveloppe A** contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- **L'enveloppe B** contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- **L'enveloppe C** contenant l'Offre financière (Volume 3).

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en **sept (07) exemplaires**, dont un (01) **original et six (06) Copies** marqués comme tels, devra être déposée, contre récépissé, au secrétariat du coordonnateur du PADI-Dja à l'immeuble siège (2ème étage, porte 202), sis au quartier Bastos à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard, le **06/03/2016 à 13 heures précises, heure locale** et devra porter la mention :

"APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 110 FEB 2026
O/MINERAT/BADILIA/GSEM/2026-1

N...../AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 du

POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX (02) PEPINIERES DE 100 000 PLANTS DE
CACAoyERS ACCOMPAGNEES DE 2 SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT ET
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A MEYOMESSI, REGION DU SUD ET MESSAMENA,
REGION DE L'EST DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ECONOMIE RURALE
ADOSSEE A LA CACAO CULTURE

Financement : RID / MINERBAT (Clermont - 04 78 21 10 00)

13-Recevabilité des offres :

Le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellés.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14-Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu, le 06/03/2026 dès 14 heures précises, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PADI-DJA dans la salle de réunions de ladite Commission.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, et ayant une parfaite connaissance du dossier.

15- Critères d'évaluation des offres :

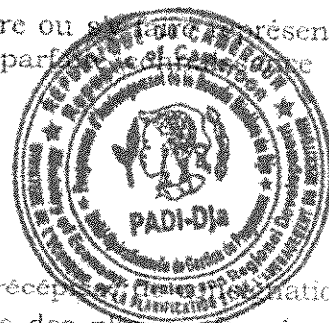
15.1. Critères éliminatoires :

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (récépissé, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur) à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

b) Offre technique pour :

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ;
- Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;



N'avoir pas satisfait au moins vingt quatre (24) critères sur l'ensemble des trente-deux (32) critères existants ;

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous - détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;

15.2. Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur **32 critères** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a) Le personnel d'encadrement proposé sur 18 critères ;

- 01 Conducteur des travaux ;
- 01 Ingénieur Agronome ;
- 02 hydrauliciens (1 par site) ;
- 02 techniciens de suivi (1 par site).

b) L'attestation et le rapport documenté de visite de site sur 2 critères

- L'attestation de visite de chaque site ;
- Le rapport pertinent documenté et illustratif de visite de chaque site ;

c) Le matériel à mobiliser sur 07 critères ;

- deux bétonnières ;
- deux véhicules pick-up ;
- deux motopompes ;
- deux compacteurs manuels ;
- deux vibreurs.
- deux postes de soudure ;
- deux groupes électrogènes.



d) Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années de cinq projets de construction d'un bâtiment d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 50 000 000 de FCFA sur 05 critères ;

16-Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17-Attribution du marché :

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante**. En cas d'égalité parfaite, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure offre technique.

18-Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la

19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

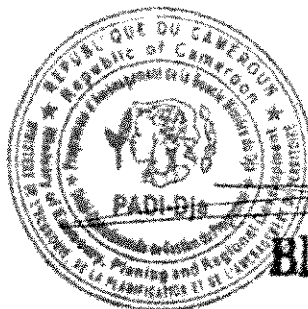
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 ou l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé le 10 FEV 2026

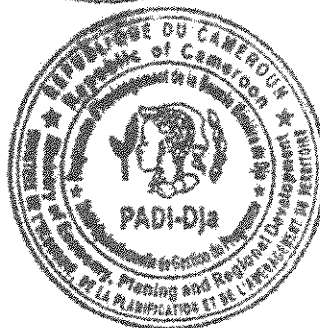
Le Coordonnateur du PADI-DJA
Maître d'Ouvrage Délégué

Ampliations :

ARMP
CSPM-PADI-Dja /PADI-DJA
DISE/PADI-DJA
CHRONO
ARCHIVES
AFFICHAGE



Blondeau, Talatala



PIECE N° 1.2

AVIS D'APPEL D'OFFRES (Version Anglaise)



2



NATIONAL OPEN INVITATION FOR TENDER

000002

No. / AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 OF ... 10 FEB 2026

ESTABLISHMENT OF TWO (02) NURSERIES OF 100,000 COCOA PLANTS
ACCOMPANIED BY 2 DRINKING WATER SUPPLY AND SUPPLY SYSTEMS IN
MEYOMESSI, SOUTHERN REGION AND MESSAMENA, EASTERN REGION AS PART
OF THE IMPLEMENTATION OF A RURAL ECONOMY BASED ON COCOA CULTURE

1-Subject of the Invitation to Tender

As part of the implementation of its activities, the Integrated Development and Planning Program for the Dja mining loop and the adjacent border area (PADI-Dja) is launching a National Open Call for Tenders relating to the establishment of two (02) nurseries of 100,000 cocoa plants accompanied by 2 drinking water supply and supply systems in Meyomessi and Messamena

2- Allotment

The works consist of one (01) single lot as follows:

3- Consistency of services

The services to be procured under this contract will include:

- o the production of 100,000 cocoa plants, including 50,000 cocoa plants in Messamena and 50,000 cocoa plants in Meyomessi;
- o the establishment of two (02) nurseries with two drinking water supply and distribution systems;
- o capacity building for 40 producers in cocoa plant production.

4-Participation and Origin:

Participation in this Invitation to Tenders is open on equal terms to companies, businesses, or groups of companies incorporated under Cameroonian law, with proven experience in the field of similar services.

By this Invitation for Tenders, interested companies are invited to provide authentic information in their offers that will enable selection of those capable of providing services after a thorough and objective evaluation of their application.

5-Submission Method:

The submission method is: offline only.

6-Financing:

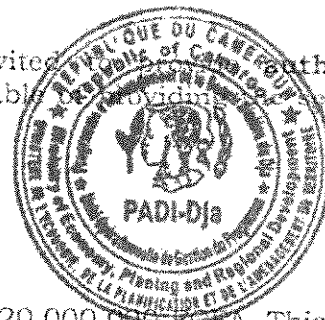
The estimated cost of the work covered by this call for tenders is 120,000,000 CFA. This work is financed by the BIP/MINEPAT - Chapter 94, Fiscal Year 2025, allocation: 94 195 05 110000 522111.

7-Performance period:

The overall period for the execution of the services is seven (07) months. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

8-Provisional guarantee (bid guarantee):

Each bidder must attach to its administrative documents a guarantee, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of Public Procurement and listed in Exhibit 14 of the DAO, the amount of which amounts to two million (2,000,000) CFA Francs and valid for up to thirty (30) days beyond the



The absence of a bid bond issued by a financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of Public Procurement, bearing the stamp at the current rate, will simply result in the rejection of the bidder's offer. A bid bond produced but having no connection with the relevant Call for Tenders is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. **This bond must be accompanied by the deposit receipt issued by the "Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)".**

9-Consultation of the Tender Documents:

The documents for this tender may be consulted by bidders at the Integrated Development and Management Program for the Dja Mining Loop and the Adjacent Border Area (PADI-Dja), Secretariat of the Project Coordinator, door 202, and in the ARMP procurement journal (JDM).

10-Acquisition of the Tender Documents:

The documents for this tender may be collected by bidders from the Secretariat of the Project Coordinator, door 202, upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs payable into the CAS-ARMP special account opened at BICEC. The receipt must specify the number of the Tender Notice. The electronic version of the tender documents can also be downloaded free of charge from the addresses indicated above.

When collecting their documents, bidders must register and provide their full address (PO Box, Fax, Telex, Telephone).

11-Submission of Bids:

The documents constituting the bid are divided into three volumes, containing documents in sealed envelope:

- **Envelope A** containing the Administrative Documents (Volume 1);
- **Envelope B** containing the Technical Bid (Volume 2);
- **Envelope C** containing the Financial Bid (Volume 3).

All bid documents (Envelopes A, B, and C) will be placed in a large, bearing only the reference to the relevant Call for Tenders.

The various documents in each bid will be numbered in the order of the tender documents and separated by dividers of an identical color other than white.

12-Submission of offers:

Each offer, written in English or French, in **seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies** marked as such, must be submitted, against receipt, to the secretariat of the PADI-Dja coordinator at the headquarters building (2nd floor, door 202), located in the Bastos district near the Embassy of the Republic of Congo, no later than **06/02/2026** at **01 p.m. local time** and must bear the following mention:

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

000002 No. /AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 OF **10 FEB 2026**

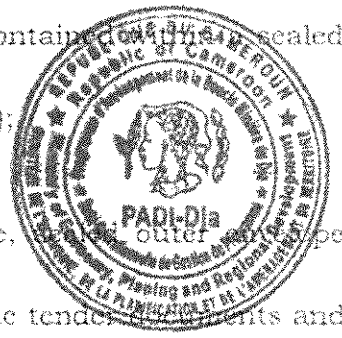
**FOR THE ESTABLISHMENT OF TWO (02) NURSERIES OF 100,000 COCOA PLANTS
ACCOMPANIED BY 2 DRINKING WATER SUPPLY AND SUPPLY SYSTEMS IN MEYOMESSI,
SOUTHERN REGION AND MESSAMENA, EASTERN REGION AS PART OF THE
IMPLEMENTATION OF A RURAL ECONOMY BASED ON COCOA CULTURE**

Financing: BIP/MINEPAT - Chapter 94, Fiscal Year 2025

"To be opened only during the opening session"

13-Admissibility of bids:

The administrative file, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes.



[Handwritten signature] 7

- Envelopes containing information on the identity of the bidders,
- Envelopes received after the submission deadlines.
- Envelopes without information on the identity of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the templates of the documents in the Tender Documents, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the relevant consultation will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14- Opening of bids:

The opening of bids will be done in one step and will take place on October 31, 2024 at 02:00 p.m. by the Special Procurement Commission located at the PADI-DJA in the said Commission's meeting room.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who is fully familiar with the file.

15- Bid Evaluation Criteria:

15.1. Elimination Criteria:

a) Incomplete administrative file due to:

- Absence or non-compliance of the bid bond (deposit receipt, handwritten, stamped at the current rate) at the time of bid opening, in accordance with the provisions of Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of June 5, 2024;
- Failure to produce, beyond the 48-hour deadline after bid opening, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent practices, or falsification of documents;

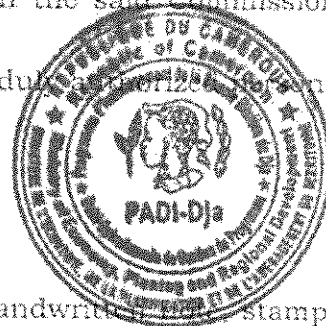
b) Technical bid for:

- Absence of a sworn statement attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by the MINMAP (In the case of a group, each member will provide this sworn statement);
- Absence of an organization and methodology note consistent with the scope of the work;
- Absence of an integrity charter;
- Absence of a social and environmental commitment declaration;
- Use of a public official without proof of his or her release from public service;
- Failure to meet at least twenty-four (24) of the thirty-two (32) existing criteria;

c) Incomplete financial offer due to:

- Absence of a stamped, dated, and signed submission;
- Absence of a price schedule according to the model, indicating prices excluding VAT in figures and words, initialed on all pages and signed on the last page;
- Absence of a dated, signed, and stamped Bill of Quantities and Estimate;
- Absence of sub-details of the quantified prices initialed on all pages;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Non-compliance with the submission method;

15.2. Essential Criteria:



2

a) The proposed supervisory personnel based on 18 criteria;

- 1 Construction Manager;
- 1 Agricultural Engineer;
- 2 Hydraulic Engineers (1 per site);
- 2 Monitoring Technicians (1 per site).

b) The site visit certificate and documented report based on 2 criteria:

- The site visit certificate;
- The relevant documented and illustrative site visit report;

c) The equipment to be used based on 7 criteria:

- two concrete mixers;
- two pickup trucks;
- two motor pumps;
- two hand compactors;
- two vibrators;
- two welding stations;
- two generators.

d) The Bidder's References over the last five (05) years for five building construction projects with a total amount including tax greater than or equal to 50,000,000 FCFA based on 05 criteria;

NB: Any public official listed among the personnel who has not submitted all the documents likely to justify their release from the Civil Service will be considered invalid.

16-Duration of Bid Validity:

Bidders remain bound by their bid for ninety (90) days from the deadline for opening of bids.

17-Award of Contract:

The contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed substantially compliant with the Tender Documents, who has the technical and financial capabilities required in the Contract satisfactorily, and whose bid is evaluated as the lowest. In the event of a complete tie, the contract will be awarded to the bidder with the best technical offer.

18-Additional Information:

Additional technical information may be obtained from the Integrated Development and Management Program for the Dja Mining Loop and the Adjacent Border Area (PADI-Dja), Department of Socioeconomic Infrastructure, Office of the Head of Department, Room 304.

19-Fighting Corruption and Malpractices

To report corrupt practices, facts, or acts, please call CONAC at 1517 or the Public Procurement Authority (MINMAP) (text message or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

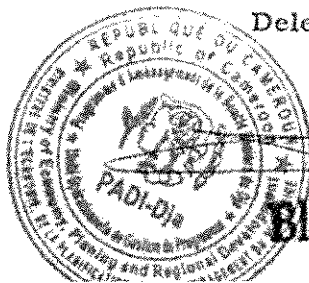
Yaoundé on

10 FEB 2026

The PADI-DJA Coordinator
Delegated project master

Extensions:

- MINMAP;
- ARMP (for inclusion in the JDM);
- President CSPM (for information);
- Display (for information);
- Chrono/Archiving.



Blondeau Talatala

Pièce 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

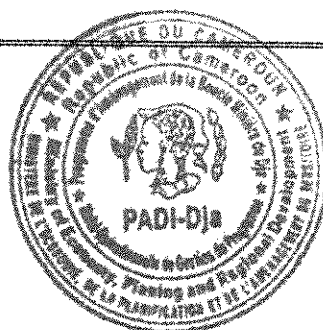


Table des matières

A. Généralités

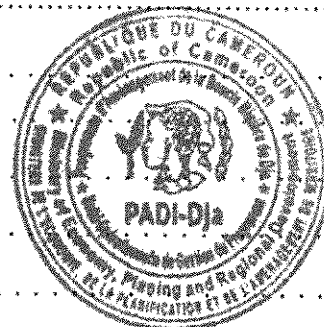
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	

C. Préparation des offres....

Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	



D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

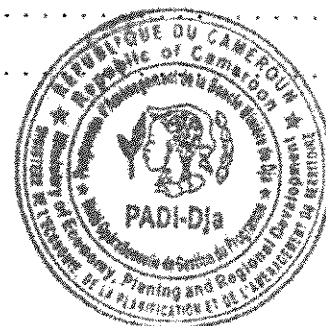
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	

2

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage . . .	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du marché.

Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit de le Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	



α

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ~~calendaire~~.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est ~~précisée~~ dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à



des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

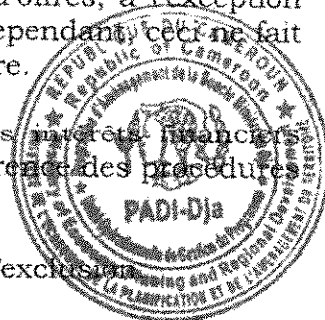
c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens



sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de lettre commande

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;



a. Modèle de lettre commande ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à le Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

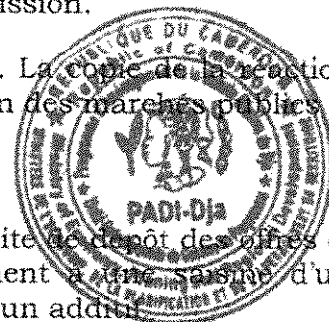
9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



α

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse



2

des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande/du marché
Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au

2

marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

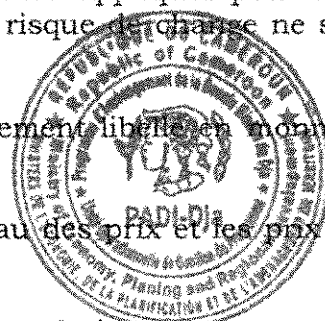
15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.



15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

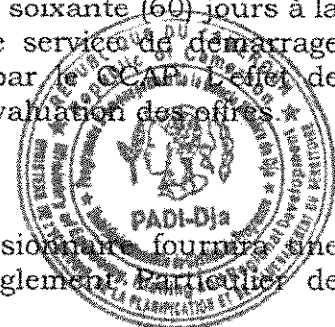
Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable au Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus



[Handwritten signature]

seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de le Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

2

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ou surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.



D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE

2

DEPOUILLEMENT

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.



Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article :

24.3.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.3.2. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant

cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

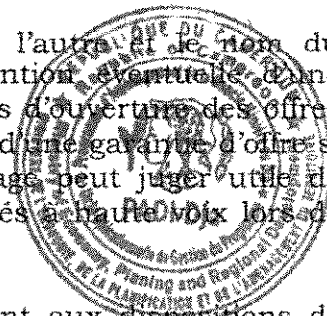
25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission



met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

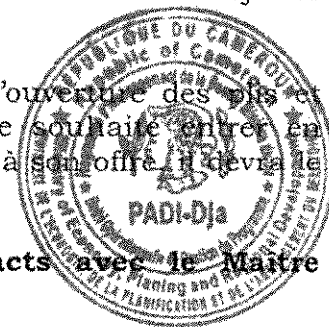
26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.



α

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

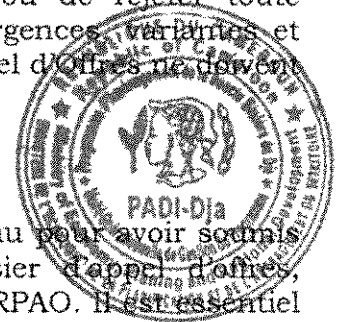
La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les



2

sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux



Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ~~en tenant compte~~ ^{en tenant compte} des remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché ~~en tenant compte~~ ^{en tenant compte} avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée

par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

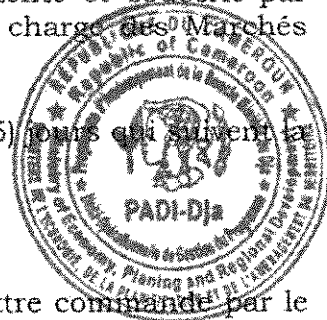
38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



[Handwritten signature]

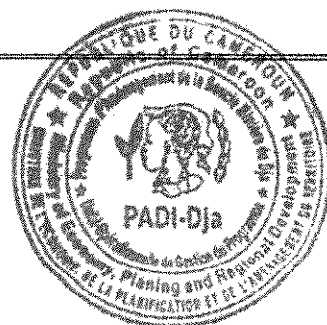
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre de commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce 3

REglement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références	Généralités
1.1	Définition des Travaux : Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, le Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable à Meyomessi et Messamena. Les prestations sont constituées d'un (01) lot unique comme suit :
	Consistance des prestations Les prestations qui feront l'objet de cette consultation consisteront à : - la production de 100 000 plants de cacaoyers soit 50 000 plants de cacaoyers à Messamena et 50 000 plants de cacaoyers à Meyomessi ; - la mise en place de deux (02) pépinières avec 02 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable ; - le renforcement des capacités de 40 producteurs à la production des plants de cacaoyers.
1.2.	Délai d'exécution : Le délai global d'exécution des travaux est de sept (07) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
1.4	Nom, Object des prestations : mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable à Meyomessi et Messamena Les travaux comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
2.1	Source(s) de financement : Le montant prévisionnel des travaux objet de la présente consultation est de 120 000 000 FCFA. Ces travaux sont financés par le BIP/MINEPAT-Chapitre 94, Exercice 2025 imputation : 94 195 05 110000 522111.
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : sans objet
7.3	Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus dès publication du présent avis aux heures ouvrables auprès du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Département du Développement Rural et Communautaire

	du PADI-Dja, porte 204. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : <i>Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), Secrétariat du Coordonnateur du Projet, porte 202.</i>
12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1.	Préparation des offres La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif 1.1. L'original du cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date initiale de remise des offres ; 1.2. L'original de l'attestation de conformité fiscale ; 1.3. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; 1.4. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; 1.5. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances ; 1.6. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres et l'attestation de retrait de Dossier d'Appel d'Offres. 1.7. Les pouvoirs conformes au modèle dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ; 1.8. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché ; 1.9. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page ; 1.10. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page ; 1.11. Le modèle d'élection de domicile paraphé ; 1.12. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page ; N.B : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres, et présentées conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.1, 1.6 à 1.13 Volume 2 : Pièces constituant l'offre technique 2.1 L'attestation de visite des lieux et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations) ; 2.2 Le rapport pertinent de visite du site, paraphé à chaque page et signé à la

dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif ;

2.3 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ; (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur)

2.4 Personnel

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

Conducteur des Travaux (01) :

Ingénieur Agronome BAC + 5 ou plus ; Disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale, et ayant assuré la fonction de Conducteur des travaux dans au moins 02 projets de production de plants de cacaoyers ;

Ingénieur de Génie civil (01) :

Ingénieur des travaux de Génie Civil BAC + 3 ou plus, disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale et ayant assuré le poste d'ingénieur de génie civil pour au moins (02) deux projets de construction, de réhabilitation de bâtiments d'un montant TTC d'au moins 50 000 000 F CFA ;

Hydrauliciens (02) :

Ingénieur hydraulicien ou de génie rural BAC + 3 ou plus, Disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale, et ayant assuré la fonction de Technicien de suivi dans au moins 02 projets de construction de pépinières en vue de la production de plants de cacaoyers ;

Techniciens de suivi (02) :

Technicien de suivi Génie Civil BAC + 2 ou plus, disposant d'au moins 05 ans d'expérience générale et ayant assuré le poste de technicien de suivi pour au moins (02) deux projets de construction, de réhabilitation de bâtiments d'un montant TTC d'au moins 50 000 000 F CFA ;

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives suivantes (curriculum vitae signé et daté par le candidat, copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, attestation de présentation de l'original du diplôme signé par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) **et une attestation de disponibilité signée et datée du candidat) sont jointes et datent de moins de 03 mois à compter de la date initiale de dépôt des offres.**

2.5 Matériel de chantier (Pièce 9.6)

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel en propre sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels. Ces photocopies certifiées conformes des pièces justificatives doivent dater de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

NB : Les certificats de vente accompagnés des pièces justifiant que la partie qui a vendu le matériel en était le propriétaire, ne seront pas valables.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

Matériel en propre ou en location :

- deux bétonnières ;
- deux véhicules pick-up ;
- deux motopompes ;
- deux compacteurs manuels ;
- deux vibreurs.
- deux postes de soudure ;
- deux groupes électrogènes.

2.6 les références

Ces références doivent prouver que le soumissionnaire a réalisé de façon satisfaisante au moins cinq projets de construction d'un bâtiment d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA.

N.B : joindre la première et la dernière page des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin.

2.7 - Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagés. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

La méthodologie d'exécution des travaux et d'organisation ;

Le planning des travaux

Les approvisionnements ou matériaux de chantier

Les travaux qu'il envisage de sous-traiter

Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;

Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;

Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution

Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière

3.1 Une soumission conforme au modèle joint (Pièce 10.2), timbrée, signée et datée. (la soumission sera libellée en francs CFA) ;

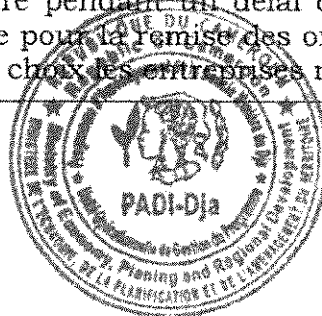
3.2 Un bordereau des prix suivant le modèle (Pièce 6) avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;

3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux daté, signé et cacheté (Pièce 7) ;

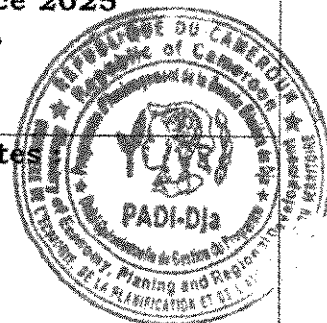
3.4 Les sous détails des prix unitaires daté, signé et cacheté (Pièce 8).

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché sont fermes.
15.2.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).
16.1.	Validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage avisera de son choix les entreprises retenues.



17.1.	Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à deux millions (2 000 000) de Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au -delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de caution de soumission délivrée par un organisme financier autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, entraînera tout simplement le rejet de l'offre du soumissionnaire. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Cette caution devant être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).
20	Soumission hors ligne : Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels, devra être déposée, contre récépissé, au secrétariat du coordonnateur du PADI-Dja à l'immeuble siège (2eme étage, porte 202), sis au quartier Bastos à proximité de l'Ambassade de la République du Congo, au plus tard, le 06/03/2026 à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention : “ AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM/2026 du 10 février 2026 Pour la mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable à Meyomessi, région du Sud et Messamena, région de l'Est dans le cadre de la mise en œuvre d'une économie rurale adossée a la cacao culture Financement : BIP/MINEPAT-Chapitre 94, Exercice 2025 “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”
20.1	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes Date : 06 mars 2026 Heure : 14h00. le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
22.2	D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne exclusivement
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES



2

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 06/3/2026 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PADI-Dja dans la salle de réunions de celle-ci sise au rez-de chaussée de l'immeuble siège du PADI-Dja.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ;
- Toute offre en noir sur blanc ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.



L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (récépissé de consignation, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur) à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

b) Offre technique pour :

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ;
- Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- N'avoir pas satisfait au moins vingt-quatre (24) critères sur l'ensemble des trente-deux (32) critères existants ;

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous - détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur **32 critères** sur la base des critères essentiels ci-dessous :

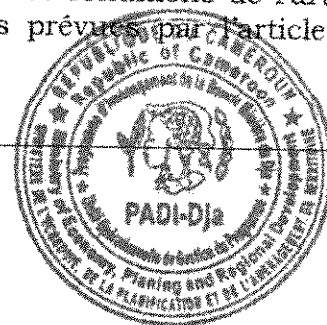
a) Le personnel d'encadrement proposé **sur 18 critères**

- 02 Conducteurs des travaux (1 par site) ;
- 02 hydrauliciens (1 par site) ;
- 02 techniciens de suivi (1 par site).



2

	b) L'attestation et le rapport documenté de visite de site sur 2 critères - L'attestation de visite de chaque site ; - Le rapport pertinent documenté et illustratif de visite de chaque site ; c) Le matériel à mobiliser sur 07 critères ; - deux bétonnières ; - deux véhicules pick-up ; - deux motopompes ; - deux compacteurs manuels ; - deux vibreurs. - deux postes de soudure ; - deux groupes électrogènes. d) Les Références du Soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années de cinq projets de construction d'un bâtiment d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à 50 000 000 de FCFA sur 05 critères ;
31.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA
	F - ATTRIBUTION
34.1	Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP



7

Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX (02) PEPINIERES DE 100 000 PLANTS DE CACAOYERS ACCOMPAGNEES DE 2 SYSTEMES D'APPROVISIONNEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A MEYOMESSI, REGION DU SUD ET MESSAMENA, REGION DE L'EST DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ECONOMIE RURALE ADOSSEE A LA CACAO CULTURE.

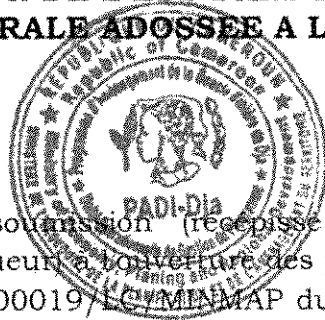
Critères éliminatoires :

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (récépissé de consignation, mention manuscrite, timbrée au tarif en vigueur à l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n° 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

b) Offre technique pour :

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP (En cas de groupement chaque membre produira cette déclaration sur l'honneur) ;



α

- Absence d'une note d'organisation et méthodologie cohérente avec la consistance des travaux ;
- Absence de la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Utilisation d'un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ;
- N'avoir pas satisfait au moins vingt-quatre (24) critères sur l'ensemble des trente-deux (32) critères existants ;

c) Offre financière incomplète pour :

- Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- Absence du bordereau des prix suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence du devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté ;
- Absence des sous – détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du mode de soumission ;

Critères essentiels

A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (18 Sous-critères)

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

A.1- Conducteur des travaux (3 Sous critères)

A.1.1- Qualification

Ingénieur Agronome BAC + 5 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».) ;	OUI	NON

A 1-2 Expérience professionnelle

NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Expérience générale ≥ 5 ans	OUI	NON
Nombre de projets de production de plants de cacaoyers effectués au poste de Conducteur des travaux ≥ 02 projets		

A 2 - Ingénieur de Génie civil (3 Sous-critères)

A 2-1 Qualification

Ingénieur des travaux de Génie Civil BAC + 3 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON

A.2-2 expérience professionnelle

Expérience générale ≥ 5 ans	OUI	NON



2

Nombre de projets effectués au poste d'ingénieur génie civil dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation de bâtiments ≥ 2 projets		
A 3 – Hydraulicien N°1 (3 Sous-critères)		
A 3-1 Qualification		
	OUI	NON
Ingénieur hydraulicien ou de génie rural BAC + 3 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
A 3-2 expériences professionnelles		
NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé		
	OUI	NON
Expérience générale ≥ 5 ans		
Nombre de projets effectués au poste de technicien de suivi Topographe dans le domaine de la construction de pépinières en vue de la production de plants de cacaoyers ≥ 02 projets		
A 4 – Hydraulicien N°2 (3 Sous-critères)		
A 4-1 Qualification		
	OUI	NON
Ingénieur hydraulicien ou de génie rural BAC + 3 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
A 4-2 expériences professionnelles		
NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé		
	OUI	NON
Expérience générale ≥ 5 ans		
Nombre de projets effectués au poste de technicien de suivi dans le domaine de la construction de pépinières en vue de la production de plants de cacaoyers ≥ 02 projets		
A 5- Technicien de suivi N°1 (3 Sous-critères)		
A.5-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets routiers		
NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé		
Technicien de suivi Génie Civil BAC + 2 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité).	OUI	NON
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».		

A 5-2 expériences professionnelles**NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé**

	OUI	NON
Expérience générale ≥ 5 ans		
Nombre de projets effectués au poste de technicien de suivi Topographe dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation de bâtiments d'un montant TTC d'au moins 50 000 000 F CFA ≥ 02 projets		

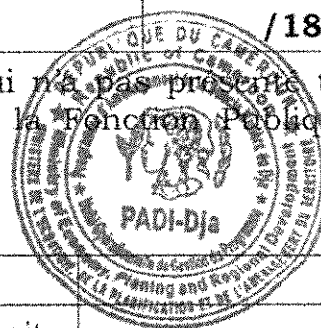
A 6- Technicien de suivi N°2 (3 Sous-critères)**A.6-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets routiers****NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé**

Technicien de suivi Génie Civil BAC + 2 ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité).	OUI	NON
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI ».		

A 6-2 expériences professionnelles**NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé**

	OUI	NON
Expérience générale ≥ 5 ans		
Nombre de projets effectués au poste de technicien de suivi Topographe dans le domaine de la construction ou de la réhabilitation de bâtiments d'un montant TTC d'au moins 50 000 000 F CFA ≥ 02 projets		
TOTAL A		/18

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

**B-VISITE DU SITE (sur deux (02) Sous-critères)**

1	Attestation de visite du site	
2	Rapport pertinent documenté et illustratif de visite du site	
TOTAL B		/2

C- MATERIEL**MATERIEL (sur sept (07) Sous-critères)**

NB : Le candidat doit justifier la possession **en propre ou en location** du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

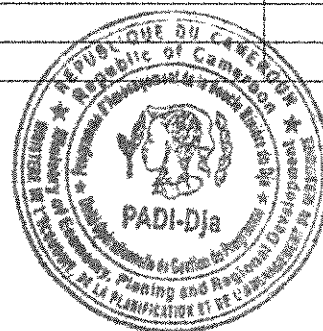
MATERIEL	OUI	NON
02 bétonnières ;		
02 véhicules pick-up ;		
02 motopompes ;		

02 compacteurs manuels ;		
02 vibreurs.		
02 postes de soudure ;		
02 groupes électrogènes.		
TOTAL C		/7

D- REFERENCES DU COCONTRACTANT (5 critères)

NB : Pour recevoir la notation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.

	OUI	NON
Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années cinq projets de construction d'un bâtiment dont chacun a un montant T.T.C. supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA (1 oui par projet pertinent justifié)		
TOTAL D		/5
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)		
DECISION		



α

Pièce 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

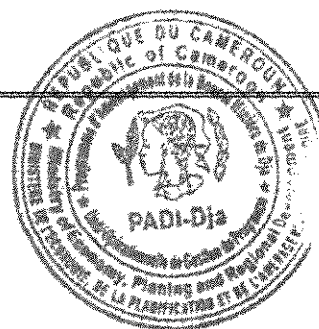


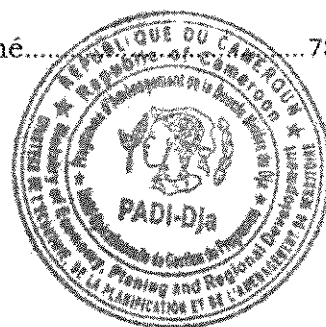
Table des matières

CHAPITRE I. GENERALITES.....	54
Article 1 : Objet du marché	54
Article 2 : Procédure de passation du marché	54
Article 3 : Attributions et nantissement.....	54
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	54
Article 5 : Normes	55
Article 6- Pièces constitutives du marché.....	55
Article 7-Textes généraux applicables	55
Article 8 Communication	56
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX.....	57
Article 9 Consistance des prestations.....	57
Article 10- Délais d'exécution du marché.....	58
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	58
Article 12- Ordres de service.....	59
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	60
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles.....	61
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant.....	61
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant.....	61
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	66
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	66
Article 19- Sous-traitance.....	66
Article 20- Laboratoire de chantier et essais.....	67
Article 21- Journal et Réunions de chantier	68
Article 22- Utilisation des explosifs	68
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION	68
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	68
Article 24- Réception provisoire	68
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	70
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	70
Article 27- Réception définitive	71
Article 28- Garantie légale	71
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES	71



X

Article 29- Montant du marché.....	71
Article 30- Lieu et mode de paiement	71
Article 31 Garanties et cautions	71
Article 32 Variation des prix	72
Article 33 Formules de révision des prix.....	72
Article 34 Formules d'actualisation des prix	73
Article 35 Travaux en régie.....	73
Article 36 Valorisation des approvisionnements	73
Article 37 Avances	73
Article 38 Règlement des travaux.....	73
Article 39 Intérêts moratoires.....	75
Article 40 Pénalités.....	75
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	76
Article 42 Régime fiscal et douanier	76
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	77
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES	77
Article 44-Résiliation du marché.....	77
Article 45 Cas de force majeure	78
Article 46- Différends et litiges.....	78
Article 47- Edition et diffusion du présent marché.....	78
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	78



CHAPITRE I. GENERALITES

★ Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable à Meyomessi et Messamena. Financement : Budget du MINEPAT- Ligne 94 – Exercice 2025.

✦ Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert
N°____/AONO/MINEPAT/ PADI-DJA/CSPM-PADIDJA/2025 du_____.

+ Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est le *Coordonnateur du PADI-Dja*.
- **Le Chef de service du marché** est le Chef du Département du Développement Rural et Communautaire du PADI-Dja ci-après dénommé le Chef de Service.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture et du Développement Rural de Meyomessi / Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture et du Développement Rural de Messamena, dénommé ci-après l'Ingénieur.
- **La Maîtrise d'œuvre** : La maîtrise d'œuvre est assurée par l'ingénieur du Marché Le Maître d'Œuvre.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est *[A préciser]* :

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

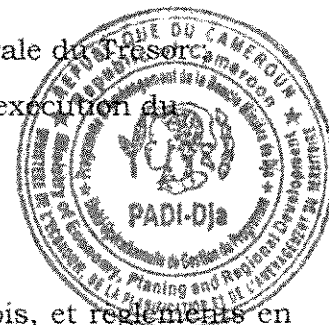
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Amenagement du Territoire (MINEPAT) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Amenagement du Territoire (MINEPAT) ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Paierie Générale du Trésor
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service.

+ Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français* ou l'*Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



✦ **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

✦ **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

✦ **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. la Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2026 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;



9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. la circulaire du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
20. La circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
21. La circulaire N° 001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
22. Les textes régissant les autres corps de métier ;
23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
24. Les normes en vigueur.

✦ **Article 8 Communication**

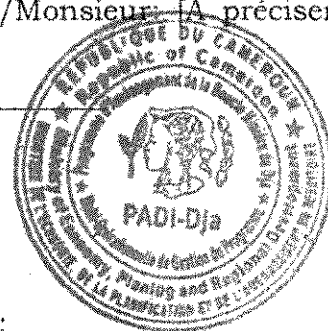
Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

.....

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____



b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le : Coordonnateur du Programme PADI-Dja

- BP 3410 Yaoundé – Cameroun,
- Téléphone : (+237) 621 144 719

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

α

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

+ Article 9 Consistance des prestations

9.1 Définition des prestations :

Les prestations objet du présent marché sont définies dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif.

Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat portent sur les opérations ci-après :

- la production de 100 000 plants de cacaoyers soit 50 000 plants de cacaoyers à Messamena et 50 000 plants de cacaoyers à Meyomessi ;
- la mise en place de deux (02) pépinières avec 02 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable ;
- le renforcement des capacités de 40 producteurs à la production des plants de cacaoyers (20 personnes par localité).

9.1.2 Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

9.1.3 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés

Le Maître d'œuvre aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

- 1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;

La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

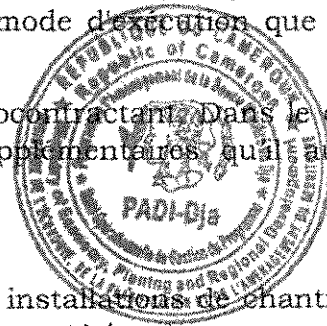
9.1.4 Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, déviations, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

9.2 MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à



quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

9.3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES OUVRAGES

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif du présent marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

Lorsque le dépassement du montant du marché de base est supérieur à trente pour cent (30%), le Maître d'ouvrage réceptionne les prestations et résilie le marché dans les conditions prévues par la réglementation.

9.4 MATERIAUX

9.4.1 Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

9.4.2 Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

9.4.3 Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

+ Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de sept (07) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

+ Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence



requis auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

★ Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage Délégué;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

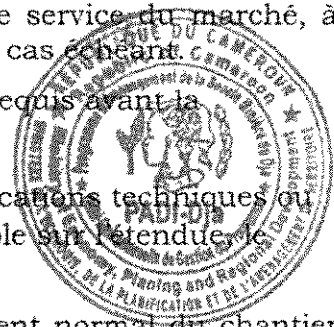
d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.



12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

+ Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

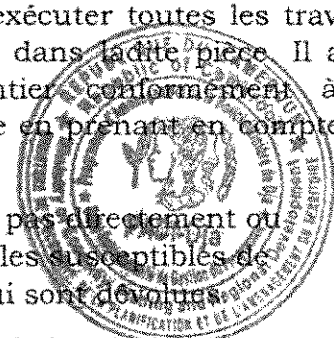
13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13. 2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou



X

financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

★ Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

★ Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....



15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Handwritten signature or mark.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

+ Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et plan de gestion environnemental

Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

16.2 PROJET D'EXECUTION

16.2.1 Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci -dessous :

- Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : six (6) jours) ;
- Présentation de l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre : six (6) jours) ;
- Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3) jours) ;
- Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5) jours) ;



✓

16.2.2 Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'ouvrages d'arts) :

- La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevée, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des Travaux ;
- La copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;
- Les schémas itinéraires ;
- Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux - ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- Les plans de principes d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)
- Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;
- Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1/2000ième du montant TTC de son contrat.

16.2.3 Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur.

L'ingénieur dispose de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de service.

16.2.4 L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

16.2.5 Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

16.3 PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)

16.3.1 Les plans de détails et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux, seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.

16.3.2 Ils seront soumis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra au Maître d'œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa du Maître d'œuvre est réputé donné.

16.3.3 Le visa du Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

16.3.4 Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre trois (03) exemplaires des plans de récolement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

a) Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en 05 exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de 15 jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de 07 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

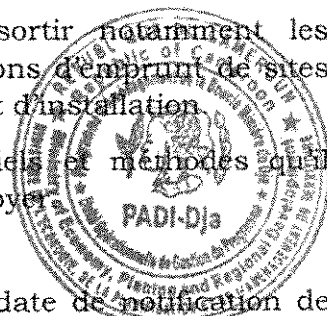
b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;



- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

✦ **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre*

✦ **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

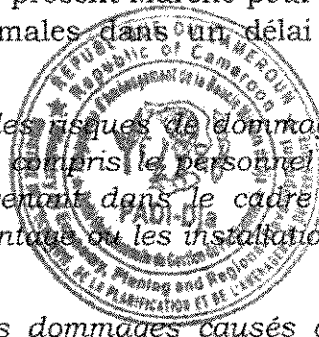
18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales ~~dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :~~

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les ~~risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations;~~ le cas échéant;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.



2

- *Autres assurances* Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

+ Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue, lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

+ Article 20- Laboratoire de chantier et essais

20.1 Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

20.2 Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

20.3 Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant

+ Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant *une fois par semaine*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

+ Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

+ Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

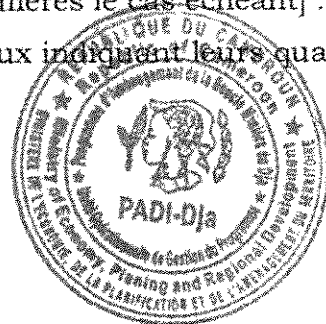
1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie des assurances.

+ Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :



Handwritten signature or mark.

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

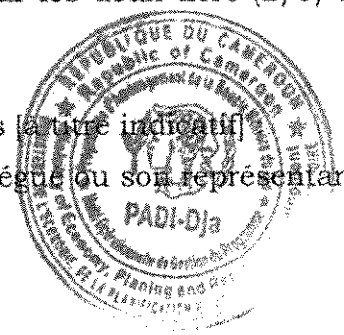
La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif]

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - L'expert en passation des Marchés du PADI-Dja ;
 - Le Chef de la Cellule de la Coopération et d'Appui Institutionnel du PADI-Dja ;



- Le Chef de la Cellule de la Communication, de Traduction et des Relations Publiques du PADI-Dja ;
- Le Chef de la Section Administrative, Financière et Comptable du PADI-Dja ;
- L'Assistante en Suivi-évaluation du PADI-Dja ;
- L'Assistant au DDRC du PADI-Dja ;
- Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des zones frontalières (DATZF/MINEPAT) ou son représentant ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

+ Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

+ Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

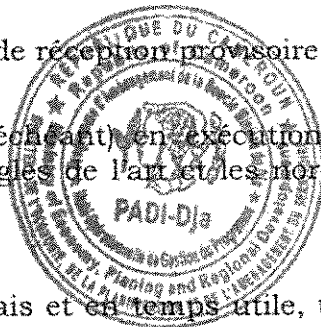
La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou



réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

✦ **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

✦ **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

✦ **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- () francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ () francs CFA.

✦ **Article 30- Lieu et mode de paiement**

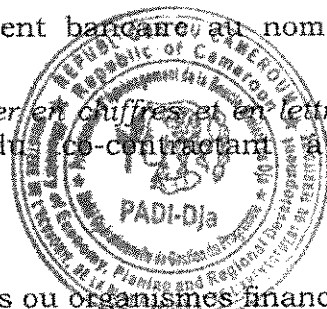
Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

✦ **Article 31 Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.



Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement de bonne exécution

La retenue de garantie est fixée à 10 % maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

+ Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix :

Sans objet.

+ Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.



+ Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

+ Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

+ Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

+ Article 37 Avances

Sans objet.

+ Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

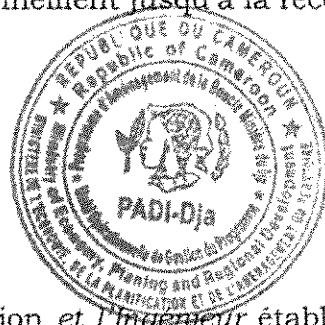
38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux et dans un délai maximal de trente (30) jours, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.



La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

+ Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

+ Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

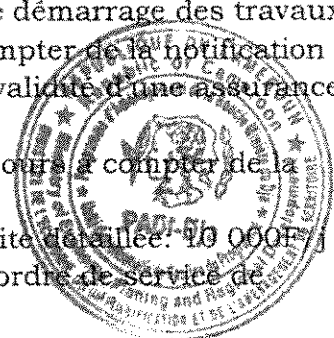
40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ou de la date d'expiration de la validité d'une assurance au cours de l'exécution des travaux;
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux;
- Piquetage et saisine du Maître d'œuvre pour l'organisation de la visite détaillée: 10 000F/j de retard au-delà de sept (7) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Avant-Projet d'Exécution: 50 000F/j de retard au-delà de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage ou de la signature du procès-verbal de définition des tâches à exécuter si elle a lieu ;
- Programme d'Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la date de notification de la validation de l'Avant-Projet d'Exécution par l'Ingénieur ;



C. Pénalités pour défaut d'exécution

Le Cocontractant sera passible de pénalités en cas d'inobservation de certaines dispositions contractuelles prévues au titre de son contrat, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

40.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

+ Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

+ Article 42 Régime fiscal et douanier

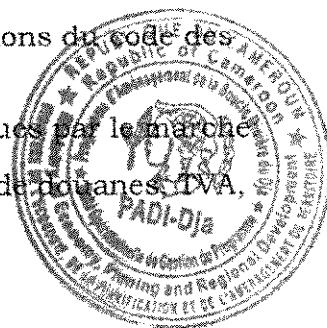
Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.



Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

✦ **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

✦ **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.



+ Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux). Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

+ Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

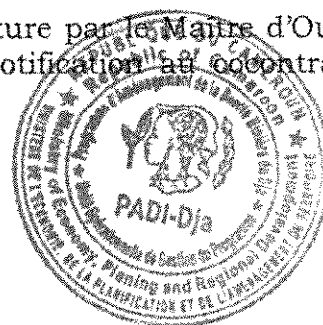
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

+ Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

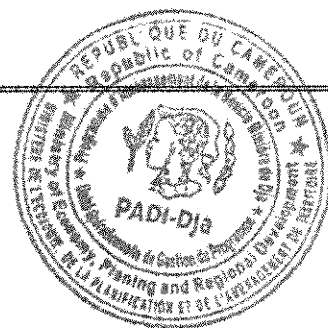
+ Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



Pièce 5

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**



2

CHAPITRE : GENERALITES

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Objet

Le présent Projet concerne l'exécution des prestations de mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable à Meyomessi et Messamena.

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX D'EXECUTION DES BATIMENTS ET CONDITIONS DE RECEPTION

2.1 GENERALITES

Article 1 : Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable à Meyomessi et Messamena.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations qui feront l'objet de cette consultation consisteront à :

- la production de 100 000 plants de cacaoyers soit 50 000 plants de cacaoyers à Messamena et 50 000 plants de cacaoyers à Meyomessi ;
- la mise en place de deux (02) pépinières avec 02 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable ;
- le renforcement des capacités de 40 producteurs à la production des plants de cacaoyers.

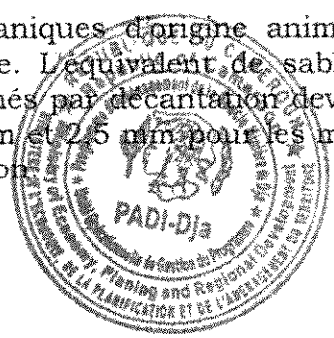
2.2 QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

Article 3 : Composition, fabrication, transport et mise en œuvre des bétons et mortiers

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,6 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

3.1 Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :



MODULE AFNOR	MAILLE (mm)	DES TAMIS	TAMISAT (%)
38	5		
35	2,5		70 - 90
32	1,5		45 - 80
29	0,63		28 - 35
26	0,315		10 - 30
23	0,16		2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (3.1 et 3.7) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

3.2 Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

3.3 Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3.4 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions

Générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

3.5 Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Article 4 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPA et des aciers Haute Adhérences (HA) avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

Article 5 : les bétons

5.1 Qualité du béton



Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m3	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbole du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II 32,5	néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténué

2

B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entr. d'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	néant	néant

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché les formulations des bétons pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, en tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre seront exécutés avec du ciment CPJ 35 ou autre ciment équivalent. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition par des méthodes appropriées.

5.2 Tableau des bétons

Remarque 1 :

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère),

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requis à 28j en MPa tel : 20MPa, 25MPa, 30MPa etc....

Exemple béton indiqué comme B3 (25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours.

L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes :

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Décantation
- Temps de prise
- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours



Remarque 2 :

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

Article 6 : Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 7 : Journal du chantier

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par l'entreprise. Dans ce journal, seront consignés chaque jour les travaux et opérations réalisés ci-après :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles que notifications d'ordres de service, visas et approbation des plans d'exécution ;

2

- Les conditions atmosphériques constatées (vent, températures, précipitations, etc.) ;
- Les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et de la durée réelle des travaux ;
- Les observations faites et les prescriptions imposées à l'entrepreneur sur le plan technique ;
- Les résultats des différents essais et contrôles in situ ou en laboratoire ;
- Les observations ou prescriptions du maître d'œuvre concernant notamment la sécurité.

Dans ce journal, sera annexé, chaque jour, un compte-rendu détaillé établi par un représentant de l'entrepreneur spécialement désigné pour chacun des ateliers, sur lequel seront indiqués par poste de travail :

Les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués chaque jour,

Les incidents de chantier et les travaux dont la rémunération n'est pas prévue dans le bordereau des prix,

Tout incident concernant la sécurité ou tout accident matériel ou corporel.

Le journal de chantier sera signé par le représentant du maître d'œuvre et chaque jour par l'entrepreneur.

A ce journal pourront être annexés, chaque jour tous documents venant en complément des informations consignées dans le journal (photographies, résultats d'essais, procès-verbaux de 8 constat...).

NB : la mise en œuvre d'une étape ou d'un ouvrage doit être effective après approbation par l'Ingénieur du marché et doit faire l'objet d'un procès-verbal contresigné entre ce dernier et l'Entrepreneur.

2.3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Approbation des plans d'exécution des travaux

Les plans d'installation de chantier et d'exécution du magasin de stockage seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Article 9 : Programme des travaux et d'installation de chantier

Le programme des travaux et le projet d'installation de chantier seront à fournir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la signature du marché.

Article 10 : Programme détaillé des travaux

Ce document sera dressé précisément en adoptant, comme unité de temps, la journée. Il précisera les travaux prévus et les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Il devra être constamment tenu à jour et affiché au bureau de chantier de l'entreprise.

En complément au présent C.C.T.P., il est précisé que les travaux seront exécutés selon les séquences ci-après :

Les prestations qui feront l'objet de cette consultation consisteront à :

- la production de 100 000 plants de cacaoyers soit 50 000 plants de cacaoyers à Messamena et 50 000 plants de cacaoyers à Meyomessi ;
- la mise en place de deux (02) pépinières avec 02 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable ;
- le renforcement des capacités de 40 producteurs à la production des plants de cacaoyers.

Article 10 : Travaux préparatoires



10.1. Terrassements généraux-Installation du chantier - Organisation du chantier-études géotechniques et implantation des ouvrages

L'entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera un plan d'installation de chantier. L'entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier au contrôle du Maître d'œuvre.

Les travaux préparatoires de chantier et des services généraux de l'entreprise comprennent :

- Les terrassements généraux, y compris le nivellement de l'emprise du site. Cette tâche sera faite par l'engin adapté auxdits travaux ;
- L'aménagement des surfaces pour l'implantation des bureaux, des aires de stockage, des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;
- La fourniture de l'eau et de l'électricité ;
- Les frais d'amenée des matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;

Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffage, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Les aires de bureaux et de logements doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en nombre suffisant et la qualité de l'eau doit être adéquate aux besoins. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

10.2 Plaque d'installation de chantier

L'Entrepreneur devra implanter dès le démarrage du chantier une plaque de chantier au lieu prescrit par le Maître d'œuvre.

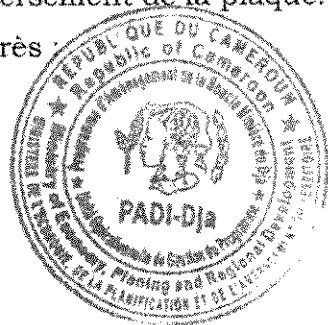
Les panneaux seront en bois et devront avoir une largeur de 1.60 m, et une hauteur de 4 m.

Pour chaque type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés.

Aux minima, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton 0,30 x 0,30 x 0,50 m et il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles. Des contreforts à l'arrière des supports de la plaque seront fixés pour renforcer et éviter le renversement de la plaque.

Le panneau de chantier portera les indications dans l'ordre ci-après :

- Références du projet ;
- Objet du marché ;
- Référence de l'Autorité Contractante ;
- Références du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Références du Chef de Service du Marché ;
- Références de l'Ingénieur du Marché ;
- Références de l'Entreprise ;



- Références du Maître d'œuvre ; - Les sources de financement ;

- Le délai d'exécution des travaux.

Il est précisé que le panneau sera poly-chromatique :

Fond des panneaux en blanc ;

La Références du projet en noir ;

Objet du marché en bleu ;

Désignation en bleu et en rouge les Responsables, Structures et financement et les délais.

10.3 Laboratoire de chantier

L'entreprise est tenue d'avoir sur le chantier, à proximité des lieux de fabrication ou de mise en œuvre des locaux, du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution de tous les essais et contrôles à sa charge aux fréquences prescrites par le maître d'œuvre. L'entrepreneur soumettra ses installations à l'approbation du maître d'œuvre.

En particulier il devra assurer le :

- Contrôle des matériaux d'emprunt ;
- Contrôle des bétons.

Tous ces essais sont à la charge exclusive de l'entrepreneur qui sera tenu de transmettre au maître d'œuvre, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, les résultats des mesures. Ce laboratoire sera utilisé par l'entrepreneur pour conduire son chantier, et contrôlé par le maître d'œuvre.

Les essais contractuels seront contradictoires et devront être effectués en présence du personnel qualifié du maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra laisser en permanence à l'ensemble des membres de la mission de contrôle le libre accès à son laboratoire de chantier pendant toute la durée des travaux.

La mission de contrôle pourra utiliser les installations du laboratoire de l'entreprise pour effectuer ses propres essais qu'il se réserve d'effectuer de façon inopinée pendant toute la durée des travaux.

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur supportera les frais de gardiennage, d'entretien et de nettoyage des laboratoires de chantier ainsi que les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, la fourniture des matières consommables et des produits chimiques nécessaires. Il affectera au fonctionnement de son laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais prévus.

10.4 Conditions d'établissement des études d'exécution

10.4.1 Conditions d'établissement des études d'exécution

L'entrepreneur aura à fournir un document définissant les bases des études d'exécution qui comprendra :

La liste des méthodes de calcul utilisées pour les différentes parties de l'ouvrage ;

La valeur des différents paramètres ou coefficients à choisir (poussée des terres, poids spécifiques des différents matériaux, etc.) ;

La liste et une présentation des différents calculs électroniques envisagés, en précisant leurs hypothèses et les méthodes de calculs.

Tous les calculs justificatifs sont à la charge de l'entrepreneur.

10.4.2 Calculs automatiques produits par l'entrepreneur

1°) Au cas où l'entrepreneur ferait établir, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs qui lui incombent, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base des calculs, leur processus, les formules employées, les notations et le logiciel utilisé.



2°) Les « sorties » de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et comporter, outre les données particulières de calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les options, tant techniques que logiques, soient mises en évidence et que les fractions du calcul, comprises entre deux options consécutives, puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification. Sur demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'entrepreneur fournira un extrait faisant paraître les résultats déterminants du dimensionnement proposé.

3°) Le maître d'œuvre pourra faire compléter manuellement par l'entrepreneur toute note de calcul jugée incomplète.

4°) Sur toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur devra lui fournir de nouvelles notes de calcul, obtenues par le même programme, à partir d'autres données particulières fixées par le maître d'œuvre. Si ces nouvelles notes de calcul faisaient apparaître que les notes de calcul initiales sont acceptables, les frais nouveaux seront à la charge du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ceux-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les autres sujétions de mise en œuvre de ces aciers dans chacun des ouvrages seront fonction des plans d'exécution.

10.5 Replis des installations de chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des 12 lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal (PV) constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception définitive des travaux.

Toutes les remises en état des sites seront faites selon les recommandations décrites dans le dossier environnement.

10.6 Étude géotechniques

Les études géotechniques seront faites par un laboratoire agréé et permettront de déterminer la contrainte du sol nécessaire pour l'élaboration des études nécessaires en fondation. Ils comprendront :

- Les sondages au pénétromètre ;
- Les essais en laboratoire ;
- La détermination de la contrainte du sol.

Note : Au terme de cette étude, l'Entrepreneur produira un rapport d'étude géotechnique élaboré par une structure agréée.

10.7 Implantation des ouvrages

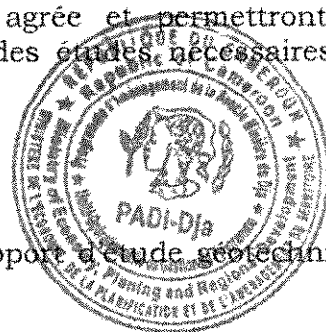
L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'œuvre. L'implantation de l'ouvrage se fera après le terrassement et le nivellement de la plateforme et précèdera tous travaux de fouilles sur le site.

Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan du bâtiment à construire en tenant compte de l'alignement par rapport aux bâtiments et voies d'accès existants.

Il comprend :

La délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station totale) ;

La construction d'une chaise en bois et la matérialisation des points de repère (niveau de référence, axe des murs etc. ...).



L'Entrepreneur veillera à respecter les côtes du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux.

L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentées par l'Entrepreneur et portés à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

Article 11 Terrassements

11.1 Fouilles

Les fouilles seront de deux natures : en puits et en rigole.

Les parois des fouilles devront être dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité des parois. Pour les facilités de mise en œuvre, la section des fouilles sera au moins de 40 cm x 60 cm pour les murs de soubassement.

La section des fouilles en puits pour les semelles isolées sera fonction des dimensions prévues dans les plans d'exécution des ouvrages et leurs profondeurs d'ancrage seront définies par les études géotechniques.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

11.2 Remblai

Il s'agit du remplissage de bonne terre autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage. Ce remplissage doit se faire par compactage à la lame sauteuse.

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant de ces fouilles ne permettrait pas, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 compactée jusqu'à l'optimum.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravats, déchets, matières végétales, etc.

Le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

Article 12 Fondation

12.1 Béton de propreté

Tout au long du fond des fouilles, sous les semelles et les longrines, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment CPJ 35, avec une épaisseur moyenne de 5 cm.



La mise en œuvre et le traitement nécessaire.

12.2 Béton arme pour semelles – longrines – amorces de poteaux

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45 ou autre ciment de même caractéristique. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages.

a) Semelles

Elles auront chacune des sections de 80 cm x 80 cm, 80 cm x 85 cm, 80 cm x 90 cm, 100 cm x 100 cm et une épaisseur de 25 cm selon les plans d'exécution. Les aciers en une seule nappe seront de type HA8, dont le maillage est précisé dans le plan d'exécution. b) Longrines la section des longrines est définie dans les plans d'exécution.

c) Amorces

La section des amorces est définie dans les plans d'exécution. Ces ouvrages doivent être exécutés conformément aux plans.

12.3 Mur de soubassement

Il sera exécuté en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés en béton dosé à 250 kg/m³, uniquement au droit des murs périphériques au bâtiment ; le cloisonnement intérieur sera constitué par des longrines de redressement dont le support sera soigneusement compacté à l'optimum Proctor et la mise en œuvre suivant les règles de l'art.

Ces agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié et à l'aide d'un mortier dosé à 300 kg/m³ (soit 22 parpaings par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de prise fixée à quinze (15) jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par une ombrière provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m³.

12.4 Dallage en béton armé

Ce dallage en béton d'épaisseur 08 cm sera exécuté sur un sol bien compacté et bien nivelé. Un film polyane d'épaisseur 200 microns sera posé en fond de fouille sur toute la surface du bâtiment, afin d'empêcher les remontées d'eau dans l'ouvrage.



Article 13 Travaux de maçonneries en élévation et de structure

Cette rubrique concerne les maçonneries en agglomérés creux (murs) ou des briques de terre comprimées et les éléments de structure en béton armés notamment : poteaux, chaînage, linteaux, appuis des fenêtres et poutres. Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux au droit des murs. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 1 jour minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,40 m minimum de part et d'autre de l'ouverture.

13.1 Béton armé en élévation

Elles consistent en la mise en œuvre des éléments de structures en béton armé.

✓

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), en ciment CPJ 35 ou CPJ 42.5, dosé à 350 kg/m³. L'enrobage des aciers sera de 2,5 – 3 cm.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du vibreur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Les poteaux auront des sections et des hauteurs de telles que définies dans les plans d'exécution

Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

L'Entrepreneur mettra en œuvre les poteaux en béton armé dosés à 350 kg/m³ suivant les plans d'exécution élaborés à cet effet. Les sections d'aciers seront les suivantes :

Poteaux :

- Aciers
- Cadres RL6 ;
- Épingles RL6 ;
- Filants verticaux HA10.

Linteaux :

En béton armé de section 15 x 20 :

Acier : Cadres RL6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

Chaînage haut

Les différents types d'acier sont précisés dans les plans d'exécution.

13.2 Maçonneries en élévation

Les agglomérés de 15x20x40 seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (soit 30 – 35 parpaings de 15 et 20 – 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

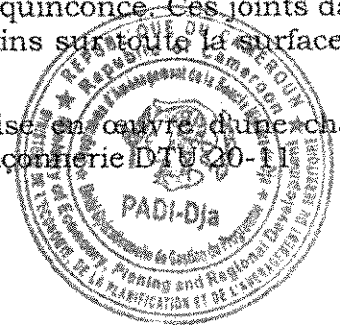
Article 14 Charpente Bois, couverture et faux plafond

Sans objet

Article 15 Menuiseries bois et métalliques

Sans objet

Article 16 Électricité



2

Sans objet

Article 17 Revêtement et carrelage

Sans objet

Article 18 Plomberie et installation sanitaire L'Entrepreneur doit réaliser, d'une manière générale :

Sans objet

Article 19 Peinture

Les présents travaux de peinture concernent :

- Les enduits extérieurs ;
- Les enduits intérieurs ;
- Les faux plafonds ;
- Les menuiseries bois intérieures ; - les menuiseries métalliques.

Document de référence

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003. Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

Subjectiles

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- Un parement en béton
- Un enduit au mortier de ciment
- Des ouvrages en bois pour menuiseries, ayant reçu une couche d'impression.
- Des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.

Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

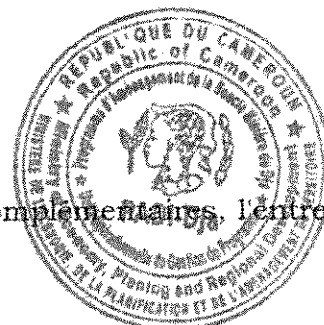
- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures anti-rouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

Indications générales

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, L'Ingénieur de contrôle aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments



Handwritten signature or mark.

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycérophtalique

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %). Peinture glycérophtalique appliquée au rouleau. Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 15% (Celrex 033.0091)

Peinture en caoutchouc

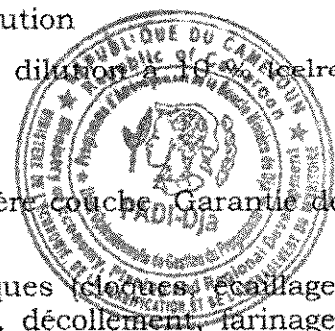
Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche. Garantie des peintures et vernis.

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écailages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, 27 notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre



Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants). Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

Échantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

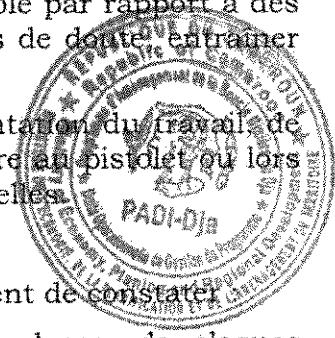
Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de 28 peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater

Que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)



✓

Que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

Réfection

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

Nettoyages de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

Sols, chapes

Quincaillerie (boutons de Porte, béquilles etc.)

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

Mode de métré Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades Surface fracassée

À la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

À la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$ Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

Article 20 Voies et réseaux divers

Sans objet

2.4 AUTRES CLAUSES

Article 21 : Réceptions Techniques des travaux

Des Réceptions Techniques sont effectuées par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur du marché et de l'entreprise. À l'issue desdites réceptions, un Procès-verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le Chef service du marché, l'ingénieur du marché, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage.

Article 22 : Réception Provisoire des travaux

Une Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au Maître d'Ouvrage. L'entreprise est tenue de demander par écrit cette réception au Maître d'ouvrage Quine (15) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution des travaux.



X

Cette Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-verbal de Réception Technique. Un Procès-verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire.

Article 23 : Réception du marché

Après expiration du délai de garantie, et si aucune anomalie n'a été constatée, l'entreprise peut demander la réception définitive. À l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties.

Au cours de ladite réception, la Commission dressera un procès – verbal de la réception du marché.

Article 24 : Période de garantie

La Période de garantie est Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien des ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le 30 gauchissement des portes, retrait de maçonnerie écaillages ou décollements de peinture, dysfonctionnements d'appareils ou équipements, etc. L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

Article 25 : Frais afférents aux réceptions

Les frais de logistique afférents aux inspections et aux réceptions des travaux seront supportés par le Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Propriété des Documents

Les documents techniques issus des prestations du présent marché sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage ; l'attributaire ne saurait donc en aucune façon en revendiquer la propriété. Le prestataire devra transmettre dans les délais précisés par le RPAO l'ensemble de ces documents en autant d'exemplaire que les rapports d'avancement, avant la clôture du contrat relatif à ce marché.

III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU

III.1. ETUDES GEOPHYSIQUES

Le dispositif à mettre en œuvre pour les études géophysiques devra permettre de garantir le meilleur taux de forages positifs possible ; aussi pour chaque localité, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché un rapport succinct d'étude géophysique comprenant les éléments ou informations suivantes :

- La fiche de sondage géo électrique ou de tout autre dispositif géophysique effectué sur le site ;
- Description sommaire des points d'implantation répartis (coordonnées géographiques, etc.).

Chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux (02) implantations.

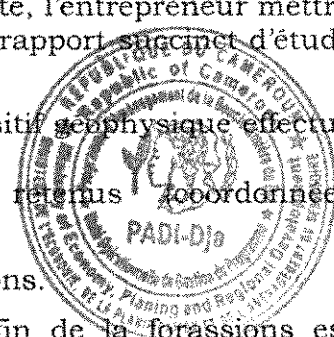
Forage positif : Le forage dont le débit de soufflage à la fin de la forassions est supérieur ou égal à 1,0m³/h soit (1000litres/heure), sera considéré comme positif.

Forage négatif : Le forage dont le débit sera inférieur à 0,7 m³/h sera déclaré négatif.

III.2. FORATION

La méthode de foration préconisée est le rotary à la boue ou le marteau fond de trou.

L'entrepreneur devra obligatoirement utiliser une boue bentonitique pour la foration en rotary à la boue.



2

En aucun des cas, le cocontractant ne pourra faire prévaloir des difficultés liées à des pertes partielles et/ou totales de boues. Dans ce cas, le forage sera poursuivi en injection d'eau claire avec tampons visqueux aux travaux ou bouchon de ciment, se sera réalisé sans plus-value.

Les opérations de forage s'effectueront dans les altérites en diamètres 8" ½ à 10" et dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 6" ½ à 6" ¾.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel. Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

Le tubage du forage se réalisera avec du PVC plein de diamètre 175-195mm sur 35 mètres, du PVC plein de diamètre 112-125mm sur 7 mètres et le captage sera effectué

Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre restera à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le matériel utilisé devra permettre de traverser au moins 50 m de formations de recouvrement, et d'atteindre dans les roches dures une profondeur maximale de 150 m et ceci quelles que soient les conditions géologiques rencontrées. La profondeur moyenne est de 80 m. Dans le cas où l'Entrepreneur n'est pas en mesure d'atteindre les profondeurs demandées, et si un débit suffisant de 1 m³/h n'est pas atteint, le forage sera considéré comme abandonné techniquement et ne sera pas réceptionné. Il sera donc à la charge de l'Entrepreneur.

III.3. EQUIPEMENT

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00m³/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø110mm, visés sans manchon.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1mm d'ouverture.

La base de la colonne comptera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 01m et 03m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes

- 03 éléments de 01 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépine ;
- 02 élément de 03 m de tubes pleins ;
- 01 élément de 03 m de crépines ;
- Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 03 à 06 m de longueur

Le tube PVC dépassera d'au moins 50 cm la surface du sol.

III.4. CIMENTATION

L'entrepreneur devra prévoir d'acheminer ou de se fournir sur place en ciment pour la cimentation des annulaires et les protections de surface. Il devra également posséder sur place un atelier de préparation et d'injection du ciment.

Une cimentation sous pression du forage sera réalisée sur la totalité de la hauteur des tubes pleins de manière à soutenir les terrains non aquifères et éviter toute contamination des eaux captées par les niveaux supérieurs.

La paroi du forage sera parfaitement nettoyée avant cimentation.



X

La cimentation de l'annulaire du forage s'effectuera progressivement. Il est pros crit de faire la cimentation depuis la surface. L'injection se fera obligatoirement par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire. La canne sera munie d'un bouchon de pied, le ciment passera par des événements latéraux. Le dispositif sera régulièrement remonté au fur et à mesure de la cimentation.

Un échantillon sera prélevé en début et en fin de cimentation pour visualiser la prise du coulis et éventuellement réaliser des éprouvettes tests.

Le cocontractant laissera reposer le ciment au moins 48 heures avant de reprendre le forage afin de garantir une prise correcte.

III.5. TETE DU FORAGE

La tête de forage est l'ouvrage situé entre la sortie du tuyau de refoulement de la pompe et le départ du refoulement vers le réservoir. La tête de forage sera fixée sur l'ouvrage qui protège la sortie du tuyau de cuvelage sur le sol. Cet ouvrage est composé d'un tuyau PVC pression de 150 mm autour de la sortie du cuvelage du forage avec une hauteur de 20 cm au-dessus du sol. Le tuyau de protection du cuvelage sera noyé dans un socle bétons de 50 cm x 50 cm.

Un trou de réservation sera prévu sur le côté orienté vers le réservoir de stockage afin de permettre le raccordement de la tête de forage et la canalisation de refoulement. La hauteur du trou sera adaptée à celle de la sortie du coude. Une conduite de tête de forage de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement sera installée et comprendra les éléments suivants, tous de diamètre nominal identique à celui de la conduite:

La fermeture de l'ouvrage sera assurée par une plaque métallique de 2,5 mm d'épaisseur de dimension 40 cm x 40 cm. La plaque est fixée au-dessus de l'ouverture par 4 boulons fixés sur les arrêtes de l'ouverture en béton.

Le socle en béton obéira aux spécifications minimales suivantes :

- Dimension : 50 x 50 x 60 cm, avec 30 cm d'encrage dans le sol
- Armature en fer à béton de 6 mm et de 10 mm,
- Béton armé à 350 kg de ciment/m³ de béton,
- Pente vers l'extérieur permettant l'évacuation des eaux excédentaires

III.6. MASSIF FILTRANT

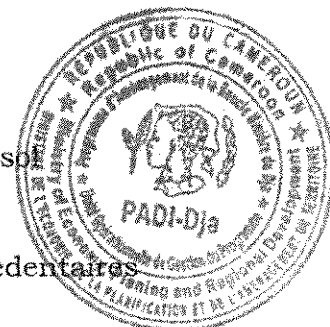
Un massif de gravier sera mis en place dans l'espace annulaire entre la crépine et la couche aquifère. Ce gravier devra être formé de grains siliceux ou basaltiques arrondis, propres et homogènes. Il devra faire au minimum la hauteur de la crépine, et occuper l'intégralité de l'espace entre le casing et les parois du forage. Une réserve à gravier sera constituée en tête (tube plein télescopique). Si nécessaire, il sera ajouté du gravier au fur et à mesure du développement de manière à maintenir cette réserve. La granulométrie du gravier sera de 1-3,5 mm. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ 01 m, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

III.7. DEVELOPPEMENT DE L'OUVRAGE

Le développement se fera à l'air - lift, par l'atelier de forage immédiatement après exécution du forage. Dans le cas où l'on obtiendrait un débit au développement inférieur au débit minimal exigé pour l'équipement d'un forage positif et s'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes, **il ne sera pas réceptionné.**

Le développement sera effectué par lift pendant 20h si nécessaire. Si besoin est, on procédera à un traitement de défloculation. Les fines tombées dans le fond du forage seront enlevées par air lift ou injection d'eau si nécessaire.

Le développement sera poursuivi au moyen d'une pompe immergée.



2

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention de l'eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. Toutefois, le moment de l'arrêt du développement sera jugé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur. La durée maximale de développement des forages d'exploitation sera de quatre (04) heures. La durée minimale est de 2 (deux) heures. En cas de risque de colmatage des fissures, un développement à l'air - lift du trou du forage non équipé est obligatoire avant la mise en place de son équipement. S'il est reconnu que le forage n'est pas exécuté selon les normes prescrites, la poursuite des opérations de développement au-delà de quatre heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent pas aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Le débit de développement sera mesuré toutes les quinze minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

III.8. ESSAI DE POMPAGE

Un pompage d'essai sera réalisé afin de déterminer les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère (transmissivité et coefficient d'emménagement). Il permettra également de préciser la possibilité d'atteindre les objectifs quantitatifs visés.

Il sera réalisé à l'aide d'une pompe immergée équipée des conduites de refoulement, vanne, système de mesure des débits et mise en place d'un système de mesure des débits et mise en place d'un tubing dans le forage pour les mesures de niveaux d'eau.

Les essais de pompage seront faits à l'aide d'une pompe électrique immergée, capable de fournir des débits entre la fourchette de 1 (un) m³/h comme débit minimal et, comme débit maximal, au moins 15 (quinze) m³/h continu à 30 (trente) mètres de profondeur et 6 (six) m³/h continu à 80 (quatre-vingt) mètres de profondeur. Soit à l'aide de plusieurs pompes (2 ou 3).

Les mesures seront faites dans le forage en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

III.9. ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DU FORAGE

À la fin de l'essai de pompage, l'Entrepreneur prélèvera deux échantillons d'eau dans des bouteilles d'un (1) litre chacun. Le type de bouteille en échantillon sera préalablement approuvé par le Maître d'Ouvrage ou son Délégué. Sur chacun des deux échantillons de prélèvement, il sera apposé sur la bouteille le nom du village, le numéro de forage et ses coordonnées GPS, l'heure et la date de prélèvement et le nom de la personne responsable des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement. Les échantillons seront soumis pour l'analyse physico-chimique dans un laboratoire agréé par l'État. Les échantillons seront transportés par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais et les bouteilles sont mises dans une ou des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront définis par le laboratoire. Tous les frais d'analyses sont à la charge de l'attributaire du marché. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer la présence et le taux des éléments suivants :

Cations	Anions	Autres paramètres		
Sodium	Na+	Chlorures	Cl-	pH
Fer (total)	Fe	Sulfates	SO42-	Conductivité (µS/cm)
Magnésium	Mg2+	Carbonates	CO3+	Temperature (°C)
Manganèse	Mn	Phosphate	PO4	Odeur
Calcium	Ca2+	Fluor	F	Goût
Potassium	K+	Nitrates	NO3	Couleur UCV

2

Arsenic	As	Nitrites	NO2-	Solides dissous (105 °C)
Bicarbonates	HCO3-			

Une analyse bactériologique portant essentiellement sur les coliformes fécaux et les coliformes totaux sera faite par le même laboratoire. L'entreprise adjudicataire devra tenir compte des indications décrites ci-dessus, dans l'élaboration de son offre financière.

III.10. DESINFECTION DU FORAGE

Suite à l'essai de pompage, l'unité de pompage procédera à une première stérilisation du forage à l'aide d'une solution chlorée. La solution pourra être constituée d'hypochlorite de calcium ou d'hypochlorite de sodium. Si des composés chimiques secs sont utilisés, ils devront préalablement être dissous entièrement dans de l'eau pour former une solution chlorée uniforme. Suffisamment de solution chlorée doit être injectée dans le forage pour assurer une concentration résiduelle supérieure à 100 mg/L de chlore après brassage de l'eau. L'eau du forage et la solution doivent être agitées pour assurer un bon contact sur toute la hauteur de la colonne. Si la stérilisation est faite à l'aide de produits de chlore sec (en pastilles ou autres), le produit devra être versé dans un tuyau perforé sur la longueur et fermé aux deux extrémités. Ce tuyau devra être descendu et remonté à l'aide d'une corde de la surface jusqu'au fond du forage jusqu'à ce que le produit de chlore soit entièrement dissous. La quantité de produits utilisée devra permettre une concentration résiduelle de 100 ppm de chlore dans le forage. Une portion de ce produit chloré devra néanmoins être dissoute en surface puis versée sur les parois intérieures du tubage pour assurer sa désinfection au-dessus du niveau statique.

III.11. SYSTEME D'EXHAURE SOLAIRE

a- Pompes immergées

La pompe immergée sera de type solaire (centrifuge), entièrement constituée d'acier inoxydable. Elle sera fournie avec tous ses accessoires dans son emballage et avec les notes ou manuels d'emploi. La pompe doit avoir un débit minimum de 3m³/h à 25m de HMT et une capacité de production journalière de 30m³ par jour en 6heures de pompage.

La pompe doit être des bonnes qualités et de l'une des marques suivantes :

Pompe immergée grundfost 3A10 (plus souhaité) :

- o Marque : grundfost 3A10 ;
- o Puissance 1.4 Kw ;
- o HMT = 40-80 m, Débit = 3 à 14 m³/h

• Pompe immergée Lorentz HR 07 :

- o Marque : Lorentz HR 07,
- o Puissance 1.2 Kw ;
- o HMT = 30-80 m, Débit = 3 à 14 m³/h



Les câbles électriques de raccordement seront enterrés de 0,50m au moins et bien enveloppés dans des gaines de protection selon les règles de l'art. La chute de tension aux bornes ne doit pas atteindre 3%. Les caractéristiques de la pompe et les calibres des câbles électriques devront être approuvés avant d'engager la commande. Les Caractéristiques techniques et les courbes des pompes doivent être présentées et fournies avec les équipements.

b- Accessoires

La prestation comprend la fourniture et l'installation de la pompe et de tous les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement y compris :

- Les électrodes de niveau minimal d'eau dans le forage (coupure quand le niveau dynamique approche de la partie haute de la pompe) ;

2

- les câbles d'alimentation avec protection ;
- le câble de sécurité ;
- la protection des câbles ;
- l'armoire de commande qui sera installée à côté de l'onduleur sous le champ de panneaux solaires ;
- la colonne d'exhaure PHD DN40 PN10 ;
- piquet de terre et éléments de raccordement ;
- Toutes les pièces de raccordement et de fixation.

c- Générateur photovoltaïque

Le Système solaire PV comportera :

- Le champ des modules PV ;
- La structure et support du champ ;
- L'onduleur et le coffret électrique de commande ;
- Les câblages, fusibles et coupe-circuits ;
- Gaine de protection des câbles ;
- Les pièces de fixation et de raccordement.

L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le maître d'ouvrage.

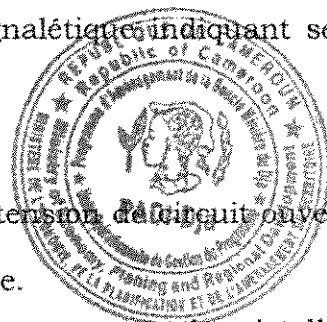
L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication des panneaux et la garantie. Tous les panneaux doivent avoir la même puissance, marque, modèle et série de fabrication

d- Qualité des panneaux

Les panneaux seront de première qualité « Marque Communauté Européenne (CE): Toshiba, Scharp, Helios, Boss, RFSEN...), Puissance = 180 à 250 Watt » mono ou poly cristallin. L'utilisation d'autres panneaux est possible uniquement s'ils sont validés par le Maître d'Ouvrage Délégué. L'Entreprise doit fournir le certificat de fabrication et de garantie des panneaux.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication ;
- Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série ;
- La puissance-crête (Wc), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- La tension maximale admissible de fonctionnement du système.



Les panneaux photovoltaïques (ou modules) seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus. Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins.

Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

Chaque panneau photovoltaïque doit être muni d'une plaque signalétique indiquant ses caractéristiques techniques et d'identification :

- * Le nom ou la marque du fabricant, et le pays de fabrication
- * Le numéro ou la référence du modèle, et le numéro de série
- * La puissance-crête (WC), le courant de court-circuit (A) et la tension de circuit ouvert (V)
- * La tension maximale admissible de fonctionnement du système

Les panneaux seront en silicium mono ou poly-cristallin dotés de diodes parallèles de protection. Les modules en silicium amorphes sont exclus.

Pour les modules poly cristallins, l'entreprise doit justifier que ses performances (production et durée de vie) sont identiques à celles des monocristallins. Les panneaux seront dotés de boîtiers étanches d'indice de protection IP55 abritant les bornes de connexion. Les boîtiers sont équipés de presse-étoupe permettant la traversée des câbles. La polarité des bornes doit être clairement indiquée à l'intérieur du boîtier.

e- Régulateur, armoire de commande, et sonde de niveau

Le régulateur et l'armoire de commande seront installés à l'intérieur du local sous le support, et devra pouvoir fonctionner de façon à assurer un démarrage et un arrêt autonome du système. Dans tous les cas, l'armoire de commande comprendra un interrupteur manuel marche/arrêt, et devra disposer de protections automatiques contre les phénomènes suivants :

- Inversion de la polarité à l'entrée ;
- Surintensités à la sortie ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage du moteur de la pompe ;
- Arrêt automatique en cas du niveau bas du forage ;
- Protection contre la foudre ;
- La visualisation de certains paramètres de fonctionnement et d'alertes est souhaitable, et obligatoire pour les conditions suivantes :
- Fonctionnement normal ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage de la pompe.



f- Prise de terre

Tout le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 Ohms auquel seront connectés la structure métallique support des panneaux et les bornes de terre des boîtes de 17 jonctions des panneaux, de la boîte de commande et de la pompe. La prise de terre sera d'un type suivant :

- **"à plaques enterrées"** : les plaques auront une épaisseur de 2,5 mm (acier) ou de 2 mm (cuivre), une surface utile de 0,5 m², et seront enterrées en position verticale de telle façon que la distance de leur sommet à la surface du sol soit au minimum de 20 cm.
- **"à pic vertical"** : les pics seront enterrés verticalement et leur longueur sera au minimum de 2 m. Ils pourront être constitués d'un tube d'acier Ø 25 mm, d'un profilé acier de 60 mm de côté ou d'une barre d'acier ou de cuivre de diamètre minimum 14 mm

g- Structure et support

Les panneaux seront fixés sur une structure placée au-dessus du château. Les modules seront fixés sur un support métallique en aluminium ou en acier inoxydable. Les structures de support permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriqués en matériaux inoxydables (aluminium anodisé ou en acier galvanisé à chaud). La structure inoxydable qui fixe les panneaux sera enracinée dans un socle en béton.

h- Inclinaison, orientation et fixation

Les panneaux devront être placés à une hauteur minimale de 80 cm au-dessus du sol. L'inclinaison de la structure sera de 15° par rapport à l'horizontale. La structure et son système d'ancrage devront garantir la résistance de l'ensemble à des vents violents (200 km/h). Le système de fixation (écrous, boulons, rondelles, supports, etc) sera en matériaux inoxydables, et une attention particulière sera portée à ne pas créer d'effet électrolytique entre les fixations et les supports. Les panneaux seront orientés et inclinés selon la localité, pour assurer le maximum d'ensoleillement pendant toute l'année.

i- Colonne d'exhaure

2

La colonne d'exhaure sera en PHD de diamètre égal à celui de la conduite de refoulement. Elle supportera la pompe et sera raccordée à la bride de la tête de forage. Elle se prolongera par une canalisation en AG recevant les appareils décrits au paragraphe suivant et sera relié au tuyau refoulement PHD enterré.

III.11. SUPER STRUCTURE

a) Fondation

Les dimensions des fondations devront respecter les indications établies sur les plans et seront soumises à l'approbation de l'ingénieur. Un chaînage de soubassement reliera les poteaux entre eux, conformément aux spécifications du plan.

b) Implantation

Les chaises d'implantation en lattes de 4 cm*8 cm*500 cm seront exécutées tout autour de l'emprise des ouvrages et de préférence à 1m au-delà des différentes fouilles. Les axes des murs, poteaux et fouilles seront matérialisés sur les chaises à l'aide des pointes de 80. Les ouvrages seront implantés de manière à situer la plate-forme du sol fini à +20 cm par rapport au sol naturel.

c) Fouilles

Pour tous les ouvrages excepté la foration, les fouilles seront exécutées à la main. Elles devront descendre jusqu'au niveau du bon sol ; de manière à mettre au moins deux assises de parpaings dans le sol ou de couler un muret para fouille en BA de même profondeur (min 40 cm) ; ces consignes qu'on vient de donner sont nécessaires pour les fouilles à fondations filantes. Ces fouilles auront toutes une largeur de 40 cm. Elles doivent être exécutées de manière à ce que les parois restent verticales et le fond de fouille d'une horizontalité irréprochable. De plus, si les caractéristiques du sol favorisent la réalisation des gradins, veuillez à ce qu'ils aient une hauteur de (20cm ; 40cm ; ...).

d) Béton de propreté

L'entrepreneur veillera à un parfait nivellement des côtes d'arase et du fond de fouille. Avant toute exécution du béton armé, des semelles, des longrines, des radiers, etc. il sera exécuté une forme de propreté en béton dosé à 250 Kg/m³ de 0.05 m d'épaisseur, réglée aux cotes définitives, sans être lissée. Ce béton sera mis en place sitôt la fouille achevée.

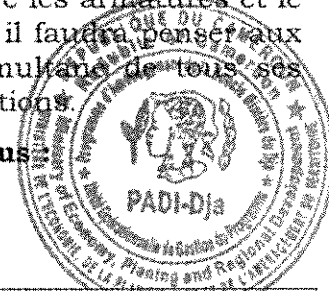
d) Béton armé

Les ouvrages en béton armé telles les dalles, semelles, les amorces, les linteaux, les poteaux et le chaînage bas et haut seront dosés à 350kg/m³. Tout contact entre les armatures et le sable encore pire le sable argileux ou la terre est à éviter ; à cet effet, il faudra penser aux cales béton. Le béton sera fabriqué manuellement par mélange simultané de tous ses constituants. Cette fabrication manuelle sera réalisée en petites proportions.

Les dosages volumétriques seront utilisés selon le tableau ci-dessous

Sable	Gravier	Ciment	Eau			
Fin	Sanaga	5/15	15/25			
Béton de propreté	120L	60L	360L	360L	150kg/m ³	90L
2b	1b	2b	2b	1 sac	30L	
Fondation/dallage	150L	150L	300L	400L	350kg/m ³	180L
½b	½b	1b	1½b	1 sac	30L	
Chaînage/linteau/poteau	120L	120L	380L	380L	350kg/m ³	210L
½b	½b	1b	1b	1 sac	35L	

(b = brouette, L = litre)



X

e) Fabrication et mise en œuvre des bétons

Si l'entrepreneur décide d'utiliser des appareils de fabrication mécanique des bétons, ils devront être soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du maître d'œuvre. Il en sera de même du mode de vibration des différents éléments d'ouvrages. La vibration des coffrages est interdite. Les parois verticales ou inclinées de tous les ouvrages en eau seront coulées sans interruption majeure. L'Entrepreneur informera le Maître d'œuvre trois jours à l'avance des périodes de coulage. Le béton sera préservé contre la dessiccation et la pluie. Il sera humidifié par arrosage pendant au moins 48 heures après le bétonnage. Les armatures et le coffrage seront soumis au contrôle du maître d'œuvre avant le coulage du béton. Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront résister sans déformation aux efforts résultant de la mise en œuvre et des pilonnages du béton. L'étanchéité sera suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment. Si l'on doit mettre du béton frais en contact avec du béton ayant commencé sa prise, on repiquera et on nettoiera à vif la surface de l'ancien béton pour y faire saillir les graviers. On mouillera longuement et abondamment cette surface de reprise pour que l'ancien béton soit convenablement humidifié et on répandra un lait à forte teneur de ciment avant d'être mis en contact avec le béton frais. Cependant, la surface ne devra pas être ruisselante, ni retenir des flaques d'eau.

f) Coffrage

Ces coffrages dont les liaisons seront assurées par les pointes seront constitués des planches jointes. Ils seront prévus pour toutes les parties non visibles et des ouvrages externes. L'enrobage des coffres doit être de 2cm. Les ouvrages à parements soignés et les ouvrages enterrés seront conservés bruts de décoffrage. Ils devront être de teinte uniforme sans nid de cailloux pour les parements soignés. Il sera très nécessaire de coffrer entièrement les différents éléments afin d'éviter les désagréments des reprises en sous œuvre. Toutes les surfaces extérieures des ouvrages en contact avec les remblais seront tenus étanches après décoffrage par un ragréage au mortier partout où les nids de cailloux seront visibles et notamment aux reprises de bétonnage. Pour faciliter le décoffrage, des huiles de coffrage de marque approuvée pourront être utilisées. Les huiles lubrifiantes ne seront pas admissibles.

g) Armature en béton

Les caractéristiques des aciers employés pour les bétons seront conformes aux normes du BAEL 91 et auront les limites d'élasticités suivantes :

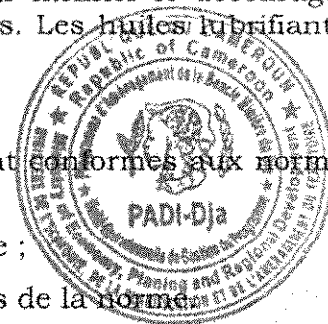
- Acier HA de classe Fe E 400 conformes indication de la norme ;
- Acier rond lisse de nuance Fe E 235 conforme aux indications de la norme

Les conditions d'emploi en ce qui concerne le façonnage des armatures devra satisfaire aux recommandations telles ; il est interdit de constituer une armature à l'aide des ronds lisses de nuances différentes. Le pliage et le dépliage délibérés des armatures sont proscrits ainsi que l'assemblage des armatures. Les aciers propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille, graisse, peinture, ou autre souillures. Et pour leurs formes, nous retenons les cadres pour tous les éléments verticaux et les étriers pour les éléments horizontaux, pour l'espacement (cf plan de ferrailage). Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayants été façonnés pour ce chantier si les courbures sont à redresser.

h) Ciment

Le ciment utilisé sera du ciment Mauritanie 42.5 avec ajouts éventuels à la demande de l'ingénieur du marché. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour que le ciment mis à sa disposition du chantier soit stocké dans les locaux secs et abrités. Ce ciment devra soit être utilisé ou reposé sans être éventré.

i) Peinture



X

Les ouvrages (châteaux d'eaux, réservoirs, abreuvoirs ...) seront peints à la tyrolienne ou peinture à eau principalement de couleur verte.

j) Clôture

Autour du champ photovoltaïque, sera installée une clôture en grillage avec trois fils tendeurs en acier galvanisé, y comprises 4 cornières sur les angles. La clôture doit avoir une hauteur minimale 2,5 m et couvrir une surface minimale de 3 m x 4 m. Le grillage sera de bonne qualité avec un maillage maximale de 5 cm x 5 cm. Les cornières seront fixées avec une base de ciment et renforcé de chaque côté par des cornière dressées en pente de 45°.

III.12. RESERVOIR

Réservoir à poser sera en polyester d'une capacité de 3 m³ surélevé au moins 10 m de hauteur par 4 poteaux de dimensions 30cmx30cm ; l'épaisseur de la dalle support sera de 15 cm pleine reposant sur des poutres en BA.

L'entrepreneur fournira le **certificat de fabrication** du réservoir, réalisé par le fabricant, avec les détails techniques du réservoir et la garantie de fabrication, pour une durée de 5 ans. Pour garder les réservoirs stables au-dessus des supports, sur chaque angle un prolongement des poteaux de 1,0mm sera observé les 4 poteaux seront reliés par des tubes métalliques de diamètre 60cm.

Le réservoir aura deux autres sorties sur la même verticale qui seront raccordées et destinées une à l'évacuation du trop-plein (sortie supérieure – 20 cm sous la hauteur maximale du réservoir), l'autre à la vidange pour le nettoyage (sortie inférieure – 5 cm sur la base du réservoir). Ce circuit sera composé par un système de tuyauterie qui déversera l'eau évacuée du réservoir au puits perdu de la borne fontaine :

La tuyauterie d'évacuation sera composée par les suivants types de tuyaux :

* Tuyauterie non exposée/souterraine : PPEHD DN25 PN10.

* Tuyauterie exposée/à l'air libre : Acier Galvanisé DN 25.

Eléments de la tuyauterie d'évacuation :

* 2 Passe-paroi DN25 en bronze (un par sortie).

* Une vanne de quart de tour DN25 entre la sortie de la vidange et la connexion en T.

* Une connexion en T DN25.

* Coudes DN2

III.13. LOCAL TECHNIQUE

Il s'agit d'un local avec des murs en parpaings creux de 15x20x40 situé en dessous du réservoir directement au-dessus de l'ouvrage. L'intérieur sera scindé en 02 compartiments, dont l'un comme colonne humide dans lequel sera logé toute la tuyauterie et l'autre, comme colonne sèche qui va recevoir des câbles et équipements électriques. A l'extérieur de ce local sera posé les deux robinets ainsi que les deux ampoules.

III.14. CANAL DE DRAINAGE ET PUIITS PERDU

Un puits perdu circulaire de 1,0 m de diamètre et 1,0 m de profondeur à une distance d'au moins 5 m des robinets servira à collecter les eaux perdues pour éviter la formation de mares. Ses parois seront en parpaings pleins de 10 cm. La dalle amovible de couverture du puits, d'une épaisseur de 10 cm, sera réalisée en béton armé. Un canal en béton armé à 350 kg/m³, de 10 cm de largeur, drainera les eaux perdues de l'aire de puisage. L'aire de puisage aura une pente globale de 1% vers le canal de drainage. Le canal de drainage lui-même aura une pente de 2% vers le puits perdu.

IV SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX



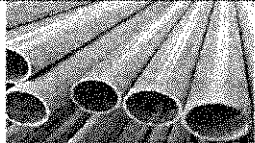
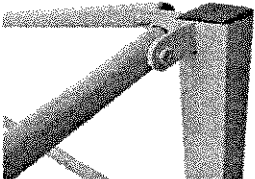
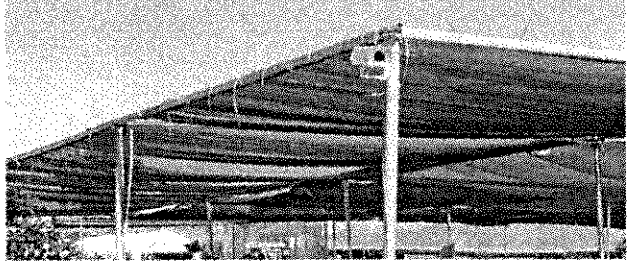
2

L'Ingénieur de Contrôle veillera à la réalisation des ouvrages seront les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'Ingénieur de Contrôle en cas de nécessité.

V. CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENT ET PEPINIERE

Caractéristiques de la toile pour ombrière et des sachets

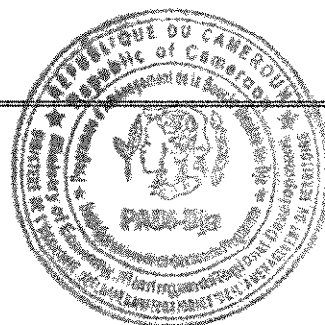
Spécification	Référence
- Couleur : vert foncé ; - Masse surfacique : 95 g/m², - Coefficient d'ombrage : 50% - Stable aux rayons UV - Lignes d'oreillettes : sur lisières - Largeur : 10m, Longueur : 50 m, - Matière : Tube métallique constitué des cloisons d'accrochages - Hauteur : 2,5	06-005-180273
Dimensions des sachets	matière plastique (polyéthylène) 15 X 10 cm de couleur noire

Tube métallique	  
cornière	
Fils galvanisés	
Rivet	
Vice et écrou	
Toile d'ombrage pour pépinière	
Pince	
Clé dix	
Tenailles	

X

Pièce 6

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(CBPU)**



2

Article 1 : Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant. Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels,
- des lois, règles et règlements relatifs à la protection de l'environnement,
- des lois, règles et règlements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur chantier.

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne ferait pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ou ne serait pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de « prix de revient sec », soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment :

- * les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet ;
- * le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route);
- * le coût des fournitures diverses telles qu'agréats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc., et leur transport à pied d'œuvre, quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;
- * les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique ;
- * les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études [y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages], établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés, des plans de récolement, etc. ;



2

* les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;

* les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier ;

* la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;

* les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux latéritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le maintien d'une signalisation temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route;

* les sujétions de travaux près des réseaux, de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux ;

* tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,

* tous les frais d'acheminement et de repli des matières et outillage,

* les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché,

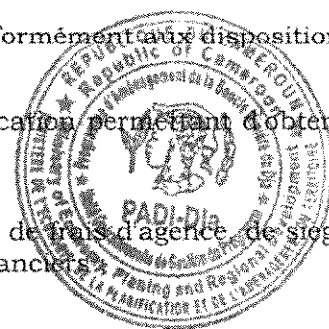
* toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP,

* les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,

* l'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers,

* les aléas et les bénéfices.

5. Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnées au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Œuvre, demeure à la charge de l'Entreprise.



6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Œuvre prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service du Maître d'Œuvre

7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

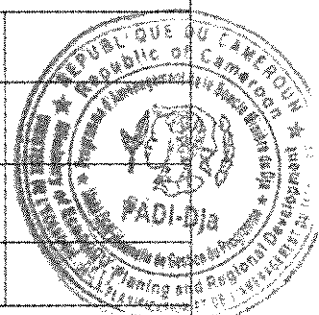
9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en œuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, en limite d'ouvrage existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

11. Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunts ou de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux ; par le trajet le plus court possible. La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre ou kilomètre selon les prix unitaires concernés).

Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
100	Installation de chantier			
101	Construction baraque de chantier de 5mx5m	U		
102	amené et repli du matériel, mobilisation atelier de foration	U		
103	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	U		
104	projet d'exécution et plan de recollement	U		
200	Création pépinières (100 000 Plants)			
201	Délimitation et aménagement du site pour pépinière de plants de cacaoyers	m ²		
202	Préparation du terreau pour plants de cacaoyers par un ouvrier agricole.	Kg		
203	Acquisition des sachets (paquet de 100)	paquet		



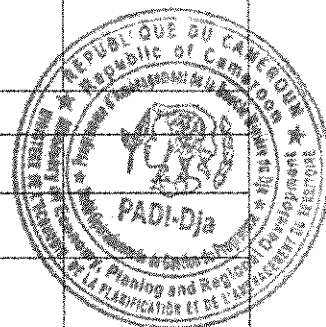
N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
204	Remplissage des sachets dimension 15x20cm (1kg de terreau pour plants de cacaoyers)	sachet		
205	Classement d'un pot (sachet rempli de terreau) dimension 15x20cm	pot		
206	Acquisition des cabosses	cabosses		
207	Ensemencement des pots avec des graines de cacao	pot		
300	Entretien pépinières (100 000 Plants) pendant 6 mois			
301	Arrosage des plants de cacaoyers en pépinière	plant		
302	Désherbage d'un pot dans la pépinière de plants de cacaoyers	pot		
303	Traitement insecticide des plants de cacaoyers d'une pépinière	plant		
304	Traitement fongique des plants de cacaoyers	plant		
305	Fertilisation des plants de cacaoyers en pépinière par des ouvriers agricoles et ayant utilisé l'engrais foliaire.	plant		
400	Construction ombrières			
401	Toile agricole pour ombrière complète y compris toutes sujétions	m²		
500	REALISATION D'UN SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE			
A- FORATION				
501	Foration au rotary en altérations	ml		
502	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml		
503	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml		
B-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE				
504	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml		
505	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml		
506	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	U		
507	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U		
508	Cimentation antipollution en tête de forage	U		
509	Développement du forage à air lift	U		

REPUBLIC QUE DU CAMEROUN
Ministère de l'Agriculture, Pêche, Élevage, Foresterie et Développement Rural
PADI-Dja
Direction de l'Élevage, Pêche et Développement Rural
Service de la PLANNIFICATION ET DE L'ÉVALUATION



2

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
510	Essai de pompage par palier de débit et remontée	U		
511	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	U		
512	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	U		
C-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION				
513	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	U		
514	Désinfection du forage au chlore	U		
D- STATION DE CAPTAGE ET SYSTÈME DE POMPAGE				
515	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfos ou équivalent P ≥ 1 KW – HMT ≥ 150 m – Qmin ≥ 1 m3/h y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U		
516	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000Wc y compris toutes sujétions de sécurisation	U		
517	Fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions	U		
518	Fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure	U		
519	Fourniture et pose de batterie solaire de 50Ah y compris toutes sujétions	U		
520	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U		
521	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	U		
E- CONSTRUCTION DE LA SUPER STRUCTURE POUR BACHE D'EAU				
522	Fouilles en puits et en rigole	m3		
523	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3		
524	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
525	Béton armé dosé à 200 kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3		



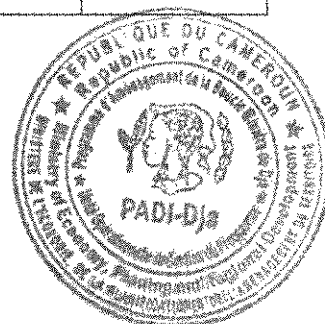
N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
526	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmx20cm dosé à 350kg/m3	m3		
527	Béton armé pour 03 dalles (local technique, support cubitenaire et support panneau solaire) y compris poutres dosé à 350kg/m3	m3		
528	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m2		
529	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400kg/m3 y compris toute sujétion	m2		
530	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmx210cm munie d'une serrure marque vachette	U		
531	Fourniture et pose d'un cubitenaire (doté d'un trop plein) de 5m3 y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U		
532	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U		
533	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plateforme des panneaux solaires en tuyau métallique de Ø60 cm	U		
534	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2		

F- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE

535	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12x20x40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier Ø6 à l'entrée du puisard	U		
536	Construction d'un puits perdu Ø100, profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15x20x40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U		
537	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2		
538	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2		

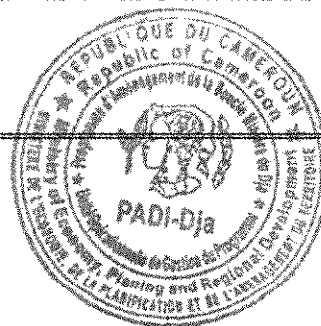


N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
G-RESEAU DE REFOULEMENT				
539	Fouille (déblai et remblai) de 40cmx80cm pour réseau de refoulement	ml		
540	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml		
H-RESEAU DE DISTRIBUTION				
541	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml		
542	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U		
543	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	U		
I-FORMATION				
544	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	U		
545	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de rechange composé de tés coudes, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	U		
546	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70x50cm en plexiglas. Il devra comporter les mentions : PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	U		
547	formation de 40 pépiniéristes en gestion, entretien des pépinières	U		



Pièce 7

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)**



7

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
100	Installation de chantier				
101	Construction baraque de chantier de 5mx5m	U	2		
102	amené et repli du matériel, mobilisation atelier de foration	U	2		
103	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	U	2		
104	projet d'exécution et plan de recollement	U	2		
	sous total 100				
200	Création pépinières (100 000 Plants)				
201	Délimitation et aménagement du site pour pépinière de plants de cacaoyers	m²	4000		
202	Préparation du terreau pour plants de cacaoyers par un ouvrier agricole.	Kg	100000		
203	Acquisition des sachets (paquet de 100)	paquet	1050		
204	Remplissage des sachets dimension 15x20cm (1kg de terreau pour plants de cacaoyers)	sachet	100000		
205	Classement d'un pot (sachet rempli de terreau) dimension 15x20cm	pot	100000		
206	Acquisition des cabosses	cabosses	5000		
207	Ensemencement des pots avec des graines de cacao	pôt	100000		
	sous total 200				
300	Entretien pépinières (100 000 Plants) pendant 6 mois				
301	Arrosage des plants de cacaoyers en pépinière	plant	100000		
302	Désherbage d'un pot dans la pépinière de plants de cacaoyers	pôt	100000		
303	Traitement insecticide des plants de cacaoyers d'une pépinière	plant	100000		
304	Traitement fongique des plants de cacaoyers	plant	100000		
305	Fertilisation des plants de cacaoyers en pépinière par des ouvriers agricoles et ayant utilisé l'engrais foliaire.	plant	100000		
	sous total 300				
400	Construction ombrières				
401	Toile agricole pour ombrière complète y compris toutes sujestions	m²	2400		

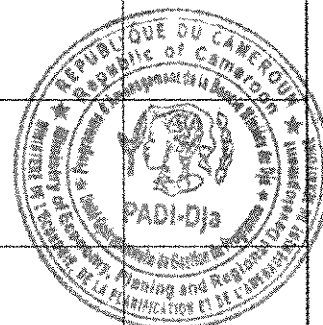


2

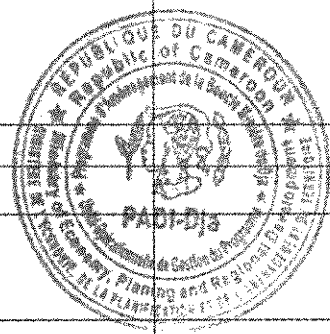
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	Sous total 400				
500	REALISATION D'UN SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE				
	A- FORATION				
501	Foration au rotary en altérations	ml	100,00		
502	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml	102,00		
503	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml	50,00		
	SOUS/TOTAL A				
	B-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE				
504	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml	100,00		
505	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml	50,00		
506	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	U	4,00		
507	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	2,00		
508	Cimentation antipollution en tête de forage	U	2,00		
509	Développement du forage à air lift	U	2,00		
510	Essai de pompage par palier de débit et remontée	U	2,00		
511	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	U	2,00		
512	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	U	2,00		
	SOUS/TOTAL B				
	C-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION				
513	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	U	2,00		
514	Désinfection du forage au chlore	U	2,00		
	SOUS/TOTAL C				
	D- STATION DE CAPTAGE ET SYSTEME DE POMPAGE				
515	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfus ou équivalent P≥1KW-HMT≥150m-Qmin≥1m3/h y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U	2,00		



N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
516	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000Wc y compris toutes sujétions de sécurisation	U	4 000		
517	Fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions	U	2,00		
518	Fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure	U	2,00		
519	Fourniture et pose de batterie solaire de 50Ah y compris toutes sujétions	U	2,00		
520	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U	6,00		
521	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	U	4,00		
SOUS/TOTAL D					
E- CONSTRUCTION DE LA SUPER STRUCTURE POUR BACHE D'EAU					
522	Fouilles en puits et en rigole	m3	12,00		
523	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	4,00		
524	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	9,00		
525	Béton armé dosé à 200 kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3	1,00		
526	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmx20cm dosé à 350kg/m3	m3	8,00		
527	Béton armé pour 03 dalles (local technique, support cubitenanire et support panneau solaire) y compris poutres dosé à 350kg/m3	m3	16,00		
528	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m2	100,00		
529	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400kg/m3 y compris toute sujétion	m2	200,00		
530	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmx210cm munie d'une serrure marque vachette	U	2,0		



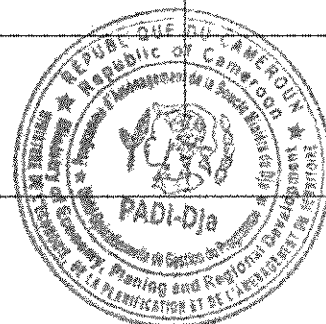
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
531	Fourniture et pose d'un cubitenaire (doté d'un trop plein) de 5m3 y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	2,00		
532	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U	2,00		
533	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plateforme des panneaux solaires en tuyau métallique de Ø60 cm	U	2,00		
534	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2	200,00		
SOUS-TOTAL E					
F- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE					
535	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12x20x40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier Ø6 à l'entrée du puisard	U	2,00		
536	Construction d'un puits perdu Ø100, profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15x20x40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	2,00		
537	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2	2,00		
538	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2	10,00		
SOUS-TOTAL F					
G-RESEAU DE REFOULEMENT					
539	Fouille (déblai et remblai) de 40cmx80cm pour réseau de refoulement	ml	100,00		
540	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml	100,00		



X

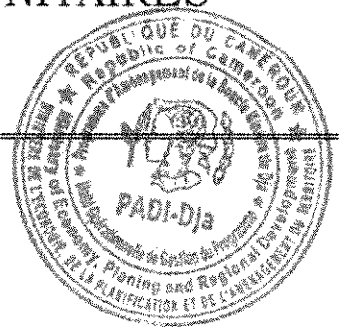
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
SOUS-TOTAL F					
G-RESEAU DE DISTRIBUTION					
541	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml	60,00		
542	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U	6,00		
543	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	U	2,00		
SOUS-TOTAL G					
H-FORMATION					
544	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	U	2,00		
545	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de rechange composé de tés coudes, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	U	2,00		
546	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas. Il devra comporter les mentions : PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	U	2,00		
547	formation de 40 pépiniéristes en gestion, entretien des pépinières	U	2,00		
SOUS-TOTAL H					
Sous total 500					
MONTANT GENERAL HTVA					
TVA (19,25%)					
TVA NON APPLICABLE					
TTC					
TOTAL GENERAL PROJET					

NB : Pour les lots 200 et 300, la TVA est non applicable.



Pièce 8

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(CSDPU)**



1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

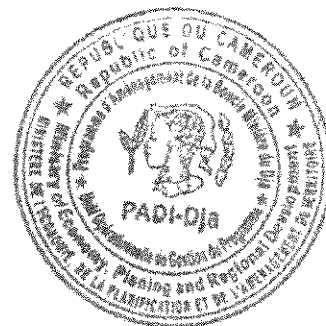
Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes	
-...	
-...	
Total	C1



B. Frais généraux de siège

-Frais de siège	
-Frais financiers	
-...	
-Aléas et bénéfice	
Total	C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$ avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Handwritten signature or mark.

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

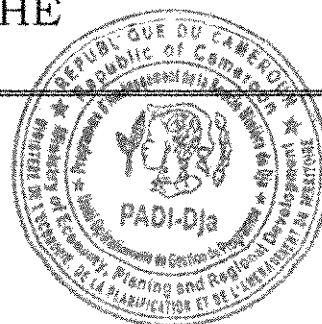
DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
D' O E U M A I N				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
M A T E R I E L				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
M A T E R I A L				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



2

Pièce 9

MODELE DE MARCHE



Handwritten mark

MARCHE N° _____/M/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM /2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINEPAT/CSPM/
2025 dupour la mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de
cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau
potable à Meyomessi, région du Sud et Messamena, région de l'Est

TITULAIRE : _____

B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : ____ chez ____) -Agence de ____

OBJET :

Lot N° _____

Réseau : _____

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : () mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant HT	
T.V.A. (19,25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

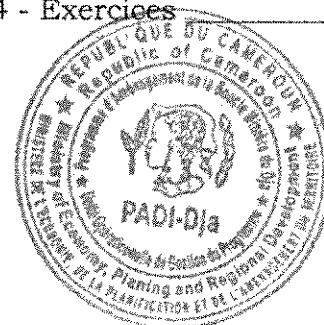
FINANCEMENT : Financement : BIP MINEPAT Chapitre 94 - Exercices _____.

SOUSCRIT-le

SIGNE-le

NOTIFIE-le

ENREGISTRE-le.....



2

ENTRE:

**L'ETAT DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉ PAR LE COORDONNATEUR DU
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE
LA BOUCLE MINIÈRE DU DJA ET DE LA ZONE FRONTALIÈRE ADJACENTE
(PADI-DJA),
DÉNOMMÉ CI-APRÈS « LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »**

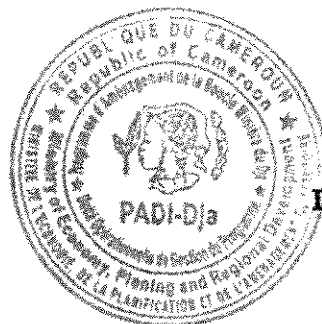
D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____
N° R.C _____ à _____
N° Contribuable _____
N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
« **LE COCONTRACTANT** »



D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

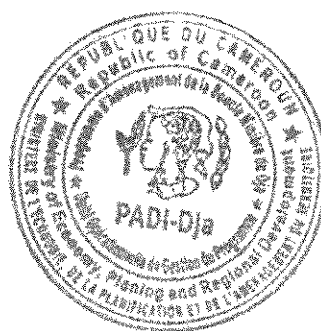
SOMMAIRE DU MARCHE

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



2

Page ____ et Dernière

Du MARCHÉ N° _____/M/MINEPAT/PADI-DJA/CSPM /2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINEPAT/CSPM/
2025 du pour la mise en place de deux (02) pépinières de 100 000 plants de
cacaoyers accompagnées de 2 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau
potable à Meyomessi, région du Sud et Messamena, région de l'Est

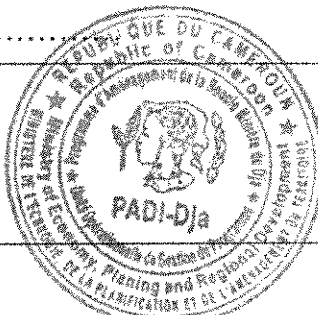
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : le Coordonnateur du Programme
d'Aménagement et de Développement Intégré de la
boucle minière du Dja et de la zone frontalière
adjacente (PADI-Dja)

TITULAIRE : _____

MONTANTS EN FCFA:

TOTAL HT	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant	
Yaoundé, le	
Signé par le Ministre des Travaux Publics,	
Yaoundé le	
ENREGISTREMENT	

Pièce 10

MODELES ET FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUSSIONNAIRES

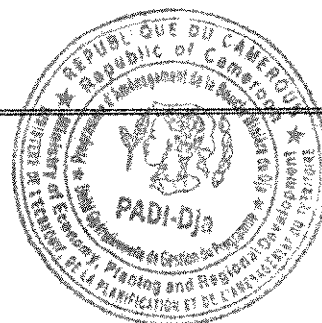
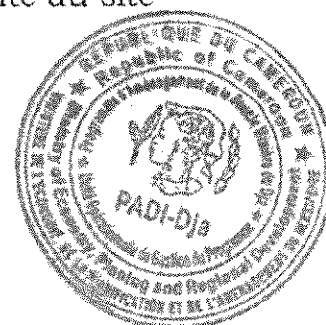


TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2: Modèle de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat
- Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail
- Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel
- Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

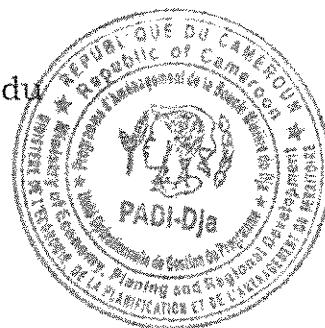
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du
soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné

[Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à

..... Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres]
francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA

Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours
[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....



Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à
.....

Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



2

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du

Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à
[indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.



X

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et
authentifié par
l'organisme
financier

À _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et
adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le
marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à
[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché
correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin
conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a
pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le
paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme
jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et
en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au
marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du
présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de
toute modification, additif ou changement.



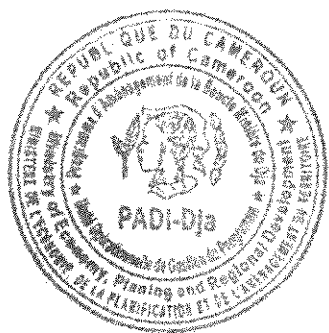
2

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

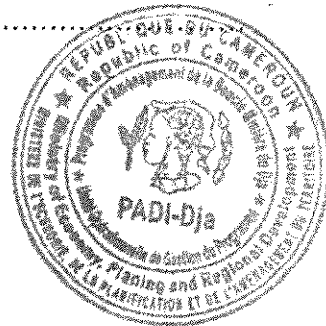
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



X

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

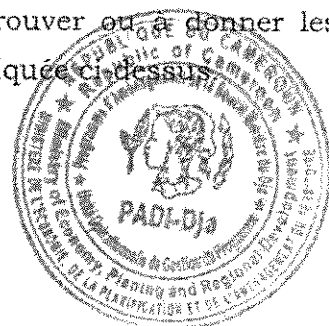
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.



Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

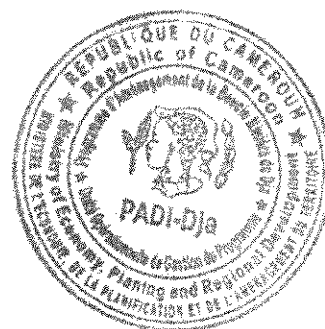
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le*

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



2

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

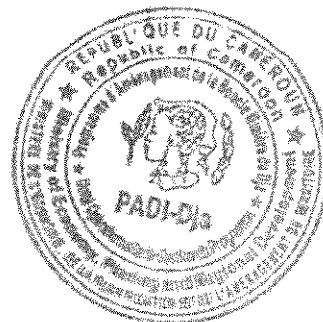
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



2

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

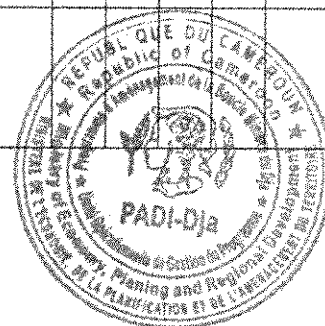
Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											



*

B. Achèvement et soumission des rapports

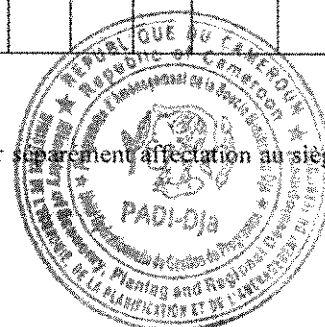
Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



2

2																			
n																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : _____

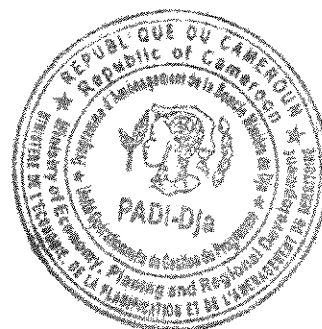
Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



2

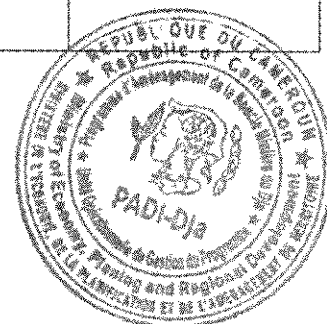
ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom
du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

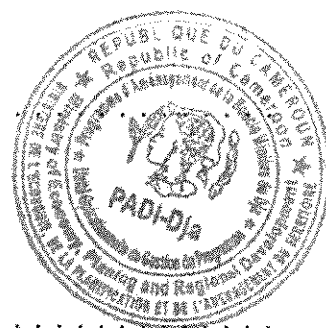
..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années
d'emploi par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements
professionnels :

Attributions spécifiques :



.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

.....

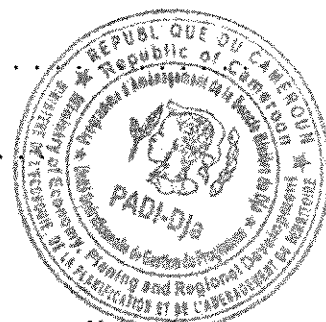
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-
-



Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/
bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus
rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon
expérience.

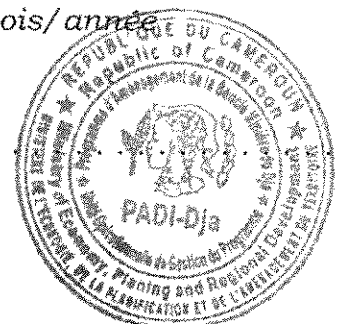
.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

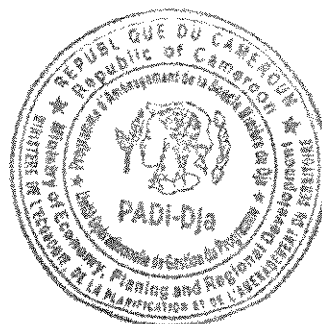
Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....
.....



X

Nom du représentant habilité :



2

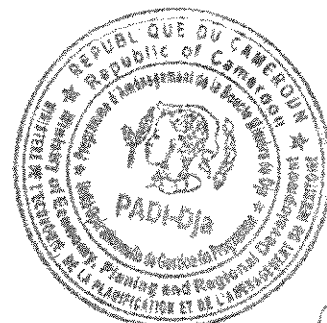
ANNEXEN° 12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXEN° 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

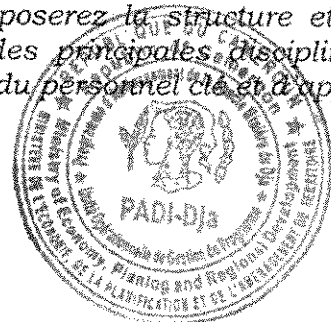
La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et à appui proposé.

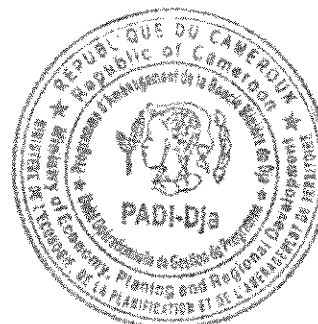


ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

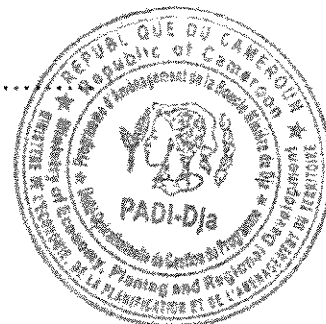
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

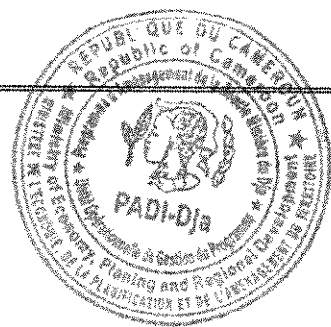
Le soumissionnaire

(Nom, prénom,
signature et cachet)



Pièce 11

LA CHARTE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre

groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation

d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement

ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave

à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou

nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

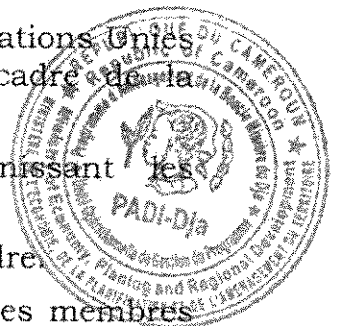
s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans

le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos

sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins



α

que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage

impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le

conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même

entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité

chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou



✓

réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou

omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons

pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce 12

LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALISTES



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

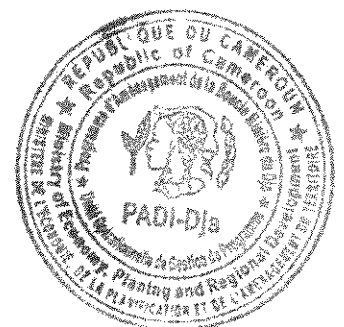
Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



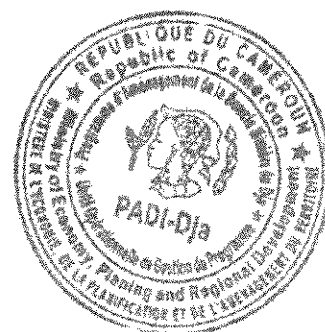
X

Pièce 13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES



**Les études ont été réalisées par le Département du
Développement Rural et Communautaire du PADI-Dja.**





Programme d'Aménagement et de Développement Intégré
de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

**MISE EN PLACE DE DEUX (02) PEPINIÈRES DE 100000 PLANTS DE
CACAoyer ACCOMPAGNÉES DE 2 SYSTÈMES
D'APPROVISIONNEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
A MEYOMESSI, REGION DU SUD ET MESSAMENA, REGION DE
L'EST DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ECONOMIE
RURALE ADOSSEE A LA CACAO CULTURE**

Termes de références

Rédigé par le :

Département du développement rural et communautaire

Sous la supervision :
Coordonnateur du PADI-Dja



Mai 2025

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	5
II. OBJECTIFS DE L'ACTIVITE	5
2.1 Objectif principal.....	5
2.2 Objectifs spécifiques	5
2.3 Résultats attendus.....	6
III. CONSISTANCE DES TRAVAUX	6
IV. METHODOLOGIE	6
VI. LIVRABLES	16
VII. PRESTATAIRE	16
VIII. DUREE ET LIEU DE L'ACTIVITE	17



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La filière cacao dispose d'un poids économique et social avéré au Cameroun. En effet, elle est l'une des plus importantes sources de devises avec près de 15% des revenus des exportations du pays, représente 2,1% du PIB et constitue la principale source de revenus pour de nombreuses familles en zone rurale. Le gouvernement Camerounais ambitionne de capter une part considérable des retombées que laisse poindre dans l'avenir l'économie cacaoyère à en croire les objectifs stratégiques de la SND30 fixés à 640.000 tonnes de cacao, avec des taux de transformation de la matière première et consommation des produits transformés localement à 50%, tout en respectant la nouvelle dynamique de la filière cacao qui se veut respectueuse de l'environnement.

En sa position d'outil opérationnel du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) compte assurer la production d'un cacao durable, et entend promouvoir la production des plants de cacaoyers de qualité comme un atout pour la pérennisation des exploitations cacaoyères et l'extension de celles-ci afin de participer l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement et par ailleurs, implémenter le transfert des compétences au sein des coopératives

A cet effet le PADI-Dja exécute dans l'espace dénommé « Boucle minière du Dja et zone frontalière adjacente » un projet pilote de mise en œuvre d'une économie rurale adossée à la cacaoculture à travers la mise en place des champs écoles qui se veulent durables. Afin de permettre aux producteurs d'effectuer des remplacements des manquants, la réhabilitation des anciens vergers et la mise en place des nouvelles plantations de PADI-Dja avait produit en 2023, 100 000 plants de cacaoyers destinés aux producteurs.

La mise en place des nouvelles plantations et la réhabilitation des anciens vergers des producteurs faisant partie intégrante des objectifs fixés du projet, le PADI-Dja compte produire à nouveau 100 000 plants de cacaoyers et les distribuer aux producteurs satellites des coopératives accompagnées ce dernier. Afin donc d'atteindre cet objectif, la production des plants de cacaoyers est une activité indispensable qui nécessite une attention particulière. La démarche pour l'exécution de cette activité est déclinée dans ces termes de référence.

II. OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

2.1 Objectif principal

L'objectif principal de cette activité est produire 100 000 plants de cacaoyers, soit 50 000 plants à Meyomessi et 50 000 plants à Messamena.

2.2 Objectifs spécifiques

- Produire 50 000 plants de cacaoyers à Messamena ;
- Produire 50 000 plants de cacaoyers à Meyomessi
- Mise en place d'une pépinière avec système d'approvisionnement et d'alimentation en eau à Messamena ;



X

- Mise en place d'une pépinière avec système d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable à Meyomessi ;
- Former 40 producteurs à la production des plants de cacaoyers à Messamena et Meyomessi.

2.3 Résultats attendus

- 50000 plants de cacaoyers sont produits à Messamena ;
- 50000 plants de cacaoyers sont produits à Meyomessi ;
- une pépinière avec système d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable est mise en place à Messamena ;
- une pépinière avec système d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable est mise en place à Meyomessi ;
- 40 producteurs sont formés à la production des plants de cacaoyers à Messamena et Meyomessi.

III. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations qui feront objet de cette consultation se dérouleront respectivement dans les Communes de Messamena, à l'Est et Meyomessi au Sud. Elles consisteront à la production de 100000 plants de cacaoyers soit 50000 plants de cacaoyers à Messamena et 50000 plants de cacaoyers à Meyomessi, la mise en place de deux (02) pépinières avec 02 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable et au renforcement des capacités de 40 producteurs à la production des plants de cacaoyers.

IV. METHODOLOGIE

Pour le bon déroulement de cette activité, la méthodologie suivante est préconisée :

Etape 1 : Identification des sites et définition des limites.

Cette étape consistera à l'identification des sites propices mis à la disposition du PADI-Dja par les coopératives EZATOM et SCOOCOPCAM pour l'activité de production des plants de cacaoyers et à la délimitation de ceux-ci.

Etape 2 : Construction des ouvrages

Après la délimitation des sites, suivra la construction des ouvrages de captages d'eau potable.

Etape 3 : Fourniture et installation des ombrières

Cette étape consiste en la mise en place de deux ombrières de 2000 m² dont une à Messamena et l'autre à Meyomessi



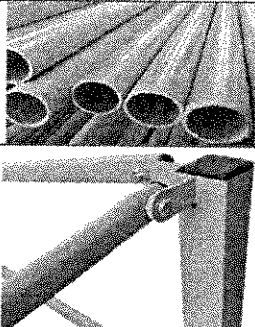
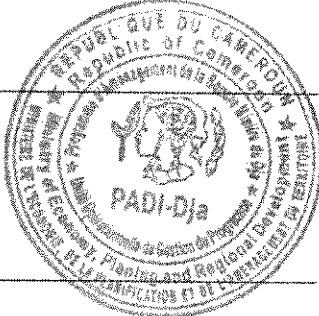
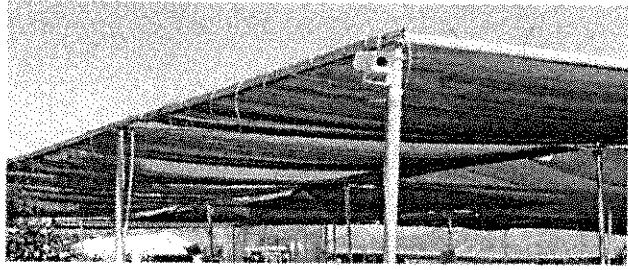
Etape 4 : production des plants de cacaoyers

Il est question pour cette étape de produire un minimum de 100 000 plants de cacaoyers respectant toutes les normes agronomiques de production afin d'être utilisés dans les plantations.

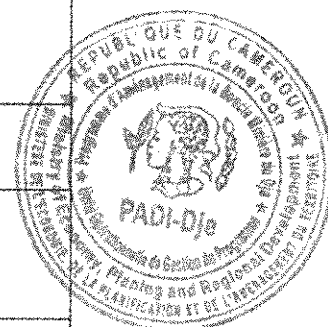
VI. CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENT ET PEPINIERE

Caractéristiques de la toile pour ombrière et des sachets

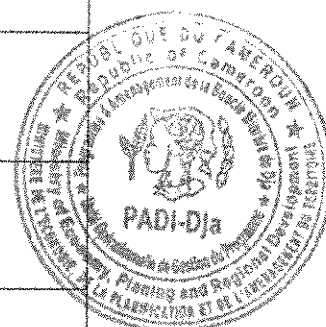
Spécification	Référence
- Couleur : vert foncé ; - Masse surfacique : 95 g/m², - Coefficient d'ombrage : 50% - Stable aux rayons UV - Lignes d'oreillettes : sur lisières - Largeur : 10m, Longueur : 50 m, - Matière : Tube métallique constitué des cloisons d'accrochages - Hauteur : 2,5	06-005-180273
Dimensions des sachets	matière plastique (polyéthylène) 15 X 10 cm de couleur noire

Tube métallique	 
cornière	
Fils galvanisés	
Rivet	
Vice et écrou	
Toile d'ombrage pour pépinière	
Pince	
Clé dix	
Tenailles	

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
100	Installation de chantier				
101	Construction baraque de chantier de 5mx5m	U	2		
102	amené et repli du matériel, mobilisation atelier de foration	U	2		
103	Etudes géophysiques, Implantation de l'ouvrage et production du rapport	U	2		
104	projet d'exécution et plan de recollement	U	2		
	sous total 100				
200	Création pépinières (100 000 Plants)				
201	Délimitation et aménagement du site pour pépinière de plants de cacaoyers	m ²	4000		
202	Préparation du terreau pour plants de cacaoyers par un ouvrier agricole.	Kg	100000		
203	Acquisition des sachets (paquet de 100)	paquet	1050		
204	Remplissage des sachets dimension 15x20cm (1kg de terreau pour plants de cacaoyers)	sachet	100000		
205	Classement d'un pot (sachet rempli de terreau) dimension 15x20cm	pôt	100000		
206	Acquisition des cabosses	cabos ses	5000		
207	Ensemencement des pots avec des graines de cacao	pôt	100000		
	sous total 200				



300	Entretien pépinières (100 000 Plants) pendant 6 mois				
301	Arrosage des plants de cacaoyers en pépinière	plant	100000		
302	Désherbage d'un pot dans la pépinière de plants de cacaoyers	pôt	100000		
303	Traitement insecticide des plants de cacaoyers d'une pépinière	plant	100000		
304	Traitement fongique des plants de cacaoyers	plant	100000		
305	Fertilisation des plants de cacaoyers en pépinière par des ouvriers agricoles et ayant utilisé l'engrais foliaire.	plant	100000		
	sous total 300				
400	Construction ombrières				
401	Toile agricole pour ombrière complète y compris toutes sujestions	m²	2400		
	Sous total 400				
500	REALISATION D'UN SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE				
A- FORATION					
501	Foration au rotary en altérations	ml	100,00		
502	pose et dépose tubage provisoire PVC plein Ø 175-195	ml	102,00		
503	Foration dans le socle au marteau fond du trou	ml	50,00		
SOUS/TOTAL A					
B-EQUIPEMENT -DEVELOPPEMENT -ESSAI DE POMPAGE					
504	Fourniture et pose des tubes PVC plein Ø112/125	ml	100,00		



505	Fourniture et pose des tubes en PVC crépinés Ø112/125	ml	50,00		
506	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier 2-4mm	U	4,00		
507	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	2,00		
508	Cimentation antipollution en tête de forage	U	2,00		
509	Développement du forage à air lift	U	2,00		
510	Essai de pompage par palier de débit et remontée	U	2,00		
511	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	U	2,00		
512	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture et la pose d'une dalle métallique munie d'un cadenas, pose d'un massif de gravier dans le regard.	U	2,00		

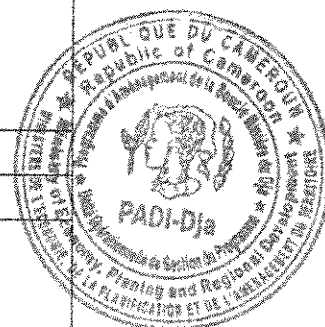
SOUS/TOTAL B

C-ANALYSE DE L'EAU -DESINFECTION

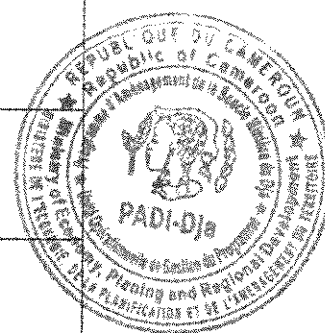
513	Analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau	U	2,00		
514	Désinfection du forage au chlore	U	2,00		

SOUS/TOTAL C

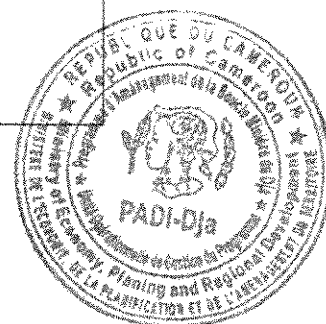
D- STATION DE CAPTAGE ET SYSTÈME DE POMPAGE



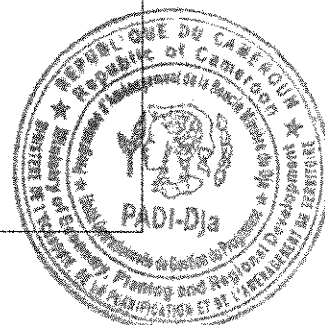
515	Fourniture et pose d'une pompe solaire immergée de marque Grundfus ou équivalent $P \geq 1KW$ -HMT $\geq 150m$ - $Q_{min} \geq 1m^3/h$ y compris toutes sujétions d'installation et sécurisation	U	2,00		
516	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de puissance totale 2000Wc y compris toutes sujétions de sécurisation	U	4 000		
517	Fourniture et pose support pour pose panneaux y compris dispositif pour le nettoyage et la sécurité autour des panneaux toutes sujétions	U	2		
518	Fourniture et pose d'une porte métallique de 1x1,20m dotée d'une serrure	U	2		
519	Fourniture et pose de batterie solaire de 50Ah y compris toutes sujétions	U	2,00		
520	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U	6,00		
521	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	U	4,00		
SOUS/TOTAL D					
E- CONSTRUCTION DE LA SUPER STRUCTURE POUR BACHE D'EAU					



522	Fouilles en puits et en rigole	m3	12,00		
523	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	4,00		
524	Béton armé pour semelle, longrines et amorces poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	9,00		
525	Béton armé dosé à 200 kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50 cm) et de la zone de puisage	m3	1,00		
526	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmx20cm dosé à 350kg/m3	m3	8,00		
527	Béton armé pour 03 dalles (local technique, support cubitenanire et support panneau solaire) y compris poutres dosé à 350kg/m3	m3	16,00		
528	Elévations en agglos creux de 15x20x40	m2	100,00		
529	Enduit intérieur et extérieur de l'ouvrage au mortier dosé à 400kg/m3 y compris toute sujétion	m2	200,00		
530	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmx210cm munie d'une serrure marque vachette	U	2,0		



531	Fourniture et pose d'un cubitenaire (doté d'un trop plein) de 5m ³ y compris toutes les sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	2,00		
532	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plate forme des panneaux solaires y compris toutes sujétions d'enduit à la peinture (bicouche) à huile	U	2,00		
533	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir et la plate forme des panneaux solaires en tuyau métallique de Ø60 cm	U	2,00		
534	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	m2	200,00		
SOUS-TOTAL E					
F- DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCILLE					
535	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12x20x40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétion de pose d'une grille filtre en acier Ø6 à l'entrée du puisard	U	2,00		



536	Construction d'un puits perdu Ø100, profondeur 1,50m rempli de moellons au 1/4+construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur 02 assises d'agglos pleins de 15×20×40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	2,00		
537	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	m2	2,00		
538	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	m2	10,00		
SOUS-TOTAL F					
	G-RESEAU DE REFOULEMENT				
539	Fouille (déblai et remblai) de 40cmx80cm pour réseau de refolement	ml	100,00		
540	Fourniture et pose conduites PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refolement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ml	100,00		
SOUS-TOTAL F					
	G-RESEAU DE DISTRIBUTION				



541	Fourniture et pose de conduites de distribution PVC 6 bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ml	60,00		
542	Fourniture et pose de robinets à boisseaux 1er choix sur l'une des façades du local technique	U	6,00		
543	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	U	2,00		
SOUS-TOTAL G					
H-FORMATION					
544	Formation de deux artisans réparateurs et mise en place du Comité de Gestion du point d'eau	U	2,00		
545	Fourniture du guide de la maintenance et d'un kit de réchange composé de tés coudés, manchons, réducteurs de pression Y/C toute sujétion	U	2,00		
546	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70×50cm en plexiglas . Il devra comporter les mentions: PADI-Dja, année de réalisation, profondeur, niveau statique, profondeur, débit.	U	2,00		



547	formation de 40 U pépinéristes en gestion, entretien des pépinières	2,00			
SOUS-TOTAL H					
	Sous total 500				
	Sous total 600				
	MONTANT GENERAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	TTC				

NB : Pour les lots 200 et 300, la TVA est non applicable.

VII. LIVRABLES

Il est attendu les livrables suivants du Prestataire :

1. Deux ombrières pour pépinières de 2000m² avec 02 systèmes d'approvisionnement et d'alimentation en eau potable mise en place ;
2. 100000 de plants de cacaoyer produits, soit 50000 plants à Messamena et 50000 plants ;
3. Un rapport de formation et une liste de présence des bénéficiaires formés;
4. Un rapport d'activité;
5. Une clé USB comportant le rapport d'activité.

VIII. PRESTATAIRE

Le Prestataire devra mobiliser les personnels ayant les profils ci-après :

- Un/plusieurs Ingénieur(s)Agronome(s) de préférence ayant des connaissances en production de plants de cacaoyer par site ;
- Un/plusieurs Ingénieur(s) de Génie Rural option Hydraulique rurale par site ;
- Un/plusieurs Techniciens agricoles option Production végétale de préférence ayant des connaissances en production de plants de cacaoyer par site ;
- Disposer d'au moins deux années d'expériences dans les domaines concernés
- Maîtriser les sites d'intervention du PADI-Dja ;
- Parler couramment la langue locale ;
- Avoir exécuté au moins une mission similaire pour le PADI-Dja et/ou une autre organisation est un atout.

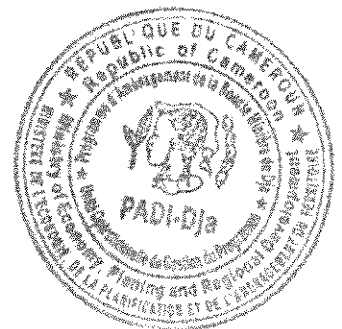


IX. DUREE ET LIEU DE L'ACTIVITE

Le délai de réalisation de l'activité est de sept (07) mois.

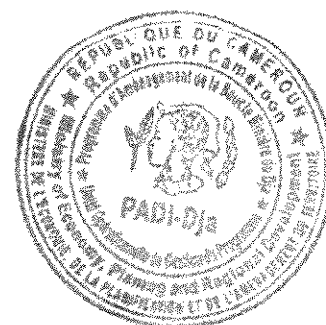
L'activité se déroulera:

- pour la Région de l'Est, dans la commune de Messamena ;
- pour la Région du Sud, dans la commune de Meyomessi.



Pièce 14

**LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I - BANQUES

- 1- Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé ;
- 2- Afriland First Bank (AFB), B.P.: 11 834, Yaoundé ;
- 3- Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
- 4- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. : 2 933, Douala ;
- 5- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. : 12962, Yaoundé ;
- 6- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. : 660 Douala ;
- 7- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. : 1925, Douala ;
- 8- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P. : 4571, Douala ;
- 9- Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P.: 4004, Douala ;
- 10- Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA BANK), B.P. : 30388, Yaoundé ;
- 11- Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. : 582, Douala ;
- 12- La Regionale Bank, B.P. : 30145, Yaoundé ;
- 13- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. : 6578, Yaoundé ;
- 14- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. : 300, Douala ;
- 15- Société Générale Cameroun (SGC), B.P. : 4042, Douala ;
- 16- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. : 1784, Douala ;
- 17- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), B.P. : 15569, Douala ;
- 18- United Bank of Africa (UBA), B.P. : 2088, Douala ;

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- ACTIVA Assurances, B.P. : 12 970 Douala ;
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala ;
- 3- ATLANTIQUE Assurances S.A. B.P. : 2933, Douala ;
- 4- CHANAS Assurances, B.P. : 109 Douala ;
- 5- CPA S.A. B.P : 54, Douala ;
- 6- NSIA Assurances S.A, B.P. : 2759 Douala ;
- 7- PROASSUR B.P : 5963, Douala ;
- 8- Prudential Beneficial Général Insurance S.A. B.P. : 2328, Douala ;
- 9- ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. : 12230, Douala ;
- 10- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala ;
- 11- SANLAM Assurances Cameroun, B.P. : 11 315 Douala ;
- 12- ZENITHE Insurance, B.P. : 1540, Douala.

N.B. L'émission des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics est désormais régie par la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.

